

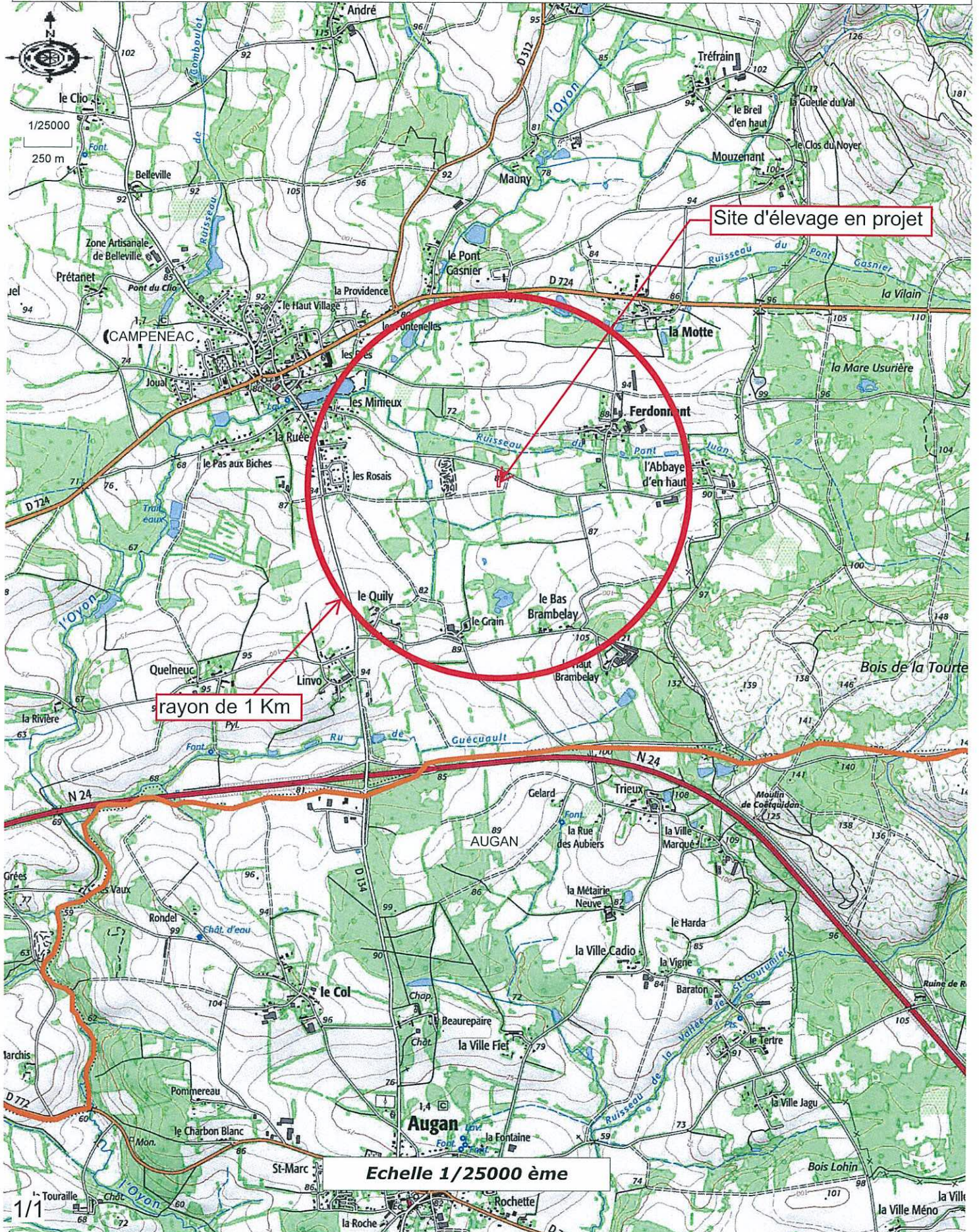
ANNEXE 6

CARTES ET PLANS

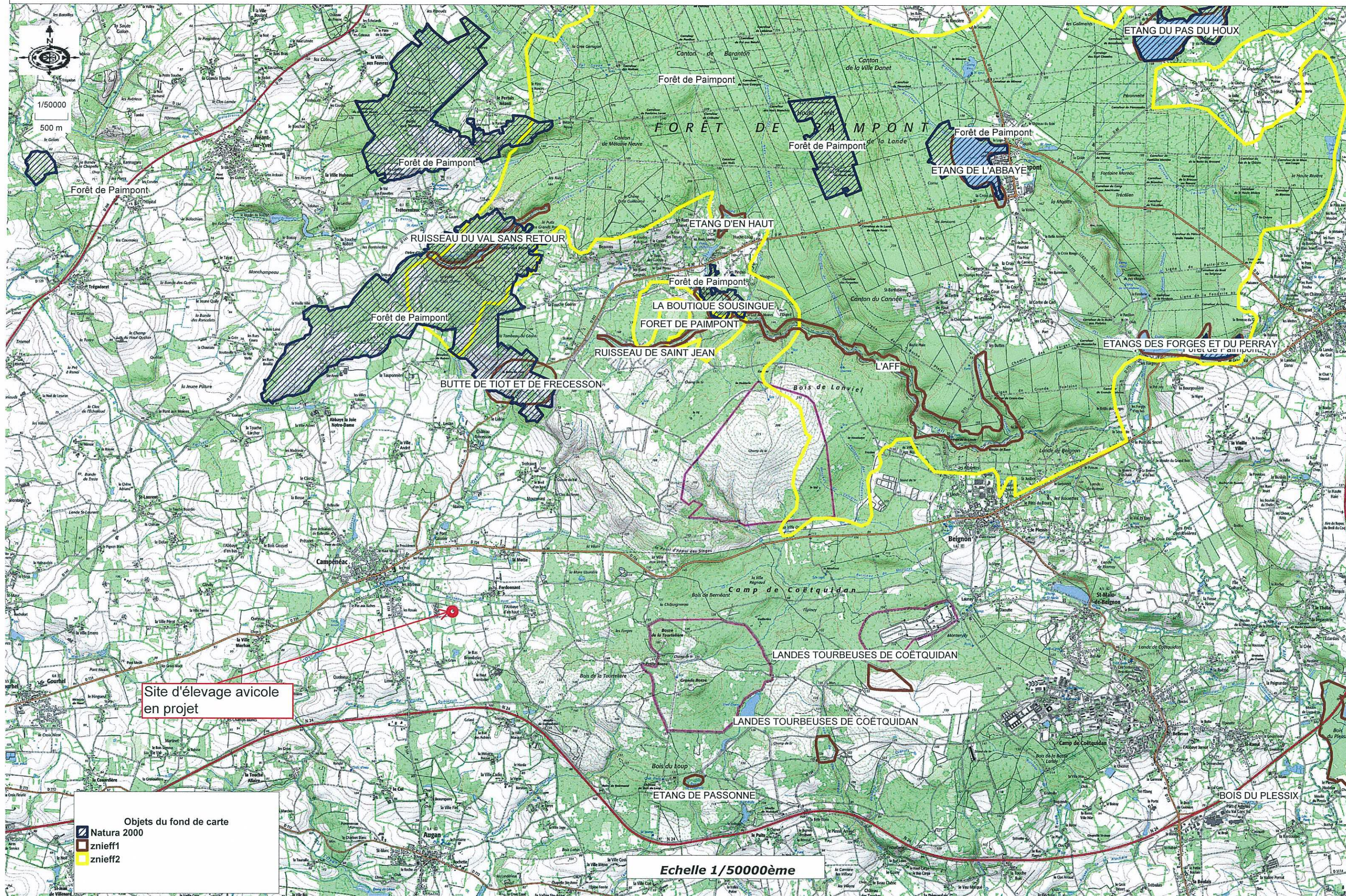
(CERFA 15679 PJ n°1 ; 2 et 3).

- ⇒ Carte IGN au 1/25000^{ème} (carte des communes concerné par le rayon d'affichage de 1 km).
- ⇒ Carte des zones naturelles par rapport au site d'élevage en projet au 1/50000^{ème}.
- ⇒ Carte des bassins versants et des périmètres de protection par rapport au site d'élevage en projet au 1/50000^{ème}.
- ⇒ Situation du projet de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE vis à vis des cours d'eau, plan d'eau et zones humides sur la commune de CAMPENEAC (Echelle : 1/50000^{ème})
- ⇒ Carte IGN au 1/25000^{ème} (plan de situation de l'élevage).
- ⇒ Plan cadastral au 1/5000^{ème}.
- ⇒ Plan cadastral au 1/2000^{ème}.
- ⇒ Plan de masse au 1/1000^{ème}.
- ⇒ Signalisation des zones à risques (Plan de masse au 1/1000^{ème})
- ⇒ Plan des bâtiments en projet.
- ⇒ Notice paysagère.
- ⇒ Etude de filière d'assainissement non collectif.
- ⇒ Copie de l'arrêté de Certificat d'Urbanisme opérationnel, délivré le 12/03/2018, pour le projet de création d'un poulailler de volailles de chair, au lieu-dit « Pont Jouan » 56800 CAMPENEAC, parcelle cadastrale ZT 34.
- ⇒ Copie de la demande de Permis de Construire déposée en mairie de CAMPENEAC et attestation de dépôt de Permis de Construire (CERFA 15679 PJ n° 10).

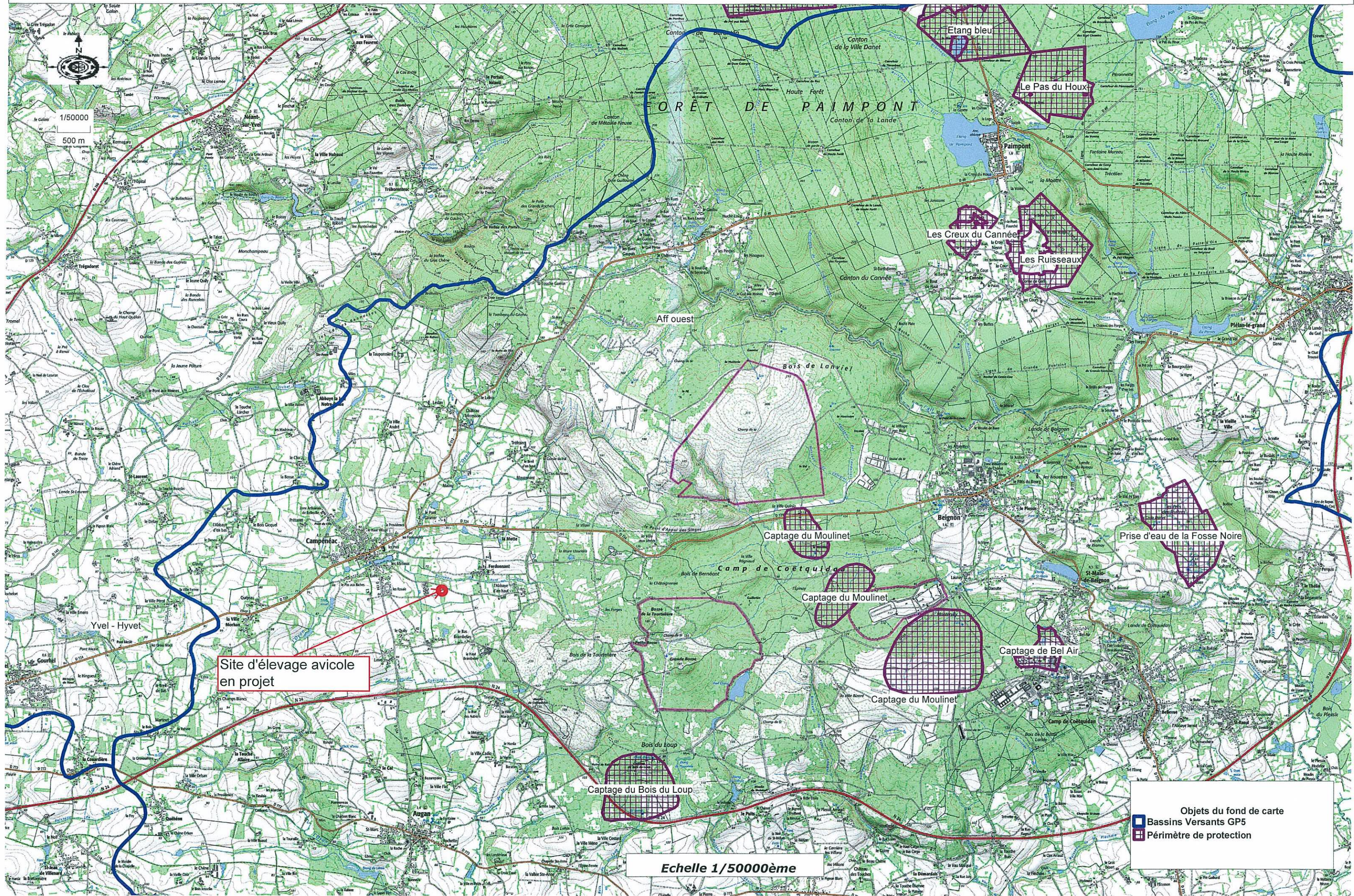
Carte des communes concernées par le rayon d'affichage (1Km) vis à vis du site d'élevage en projet de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE



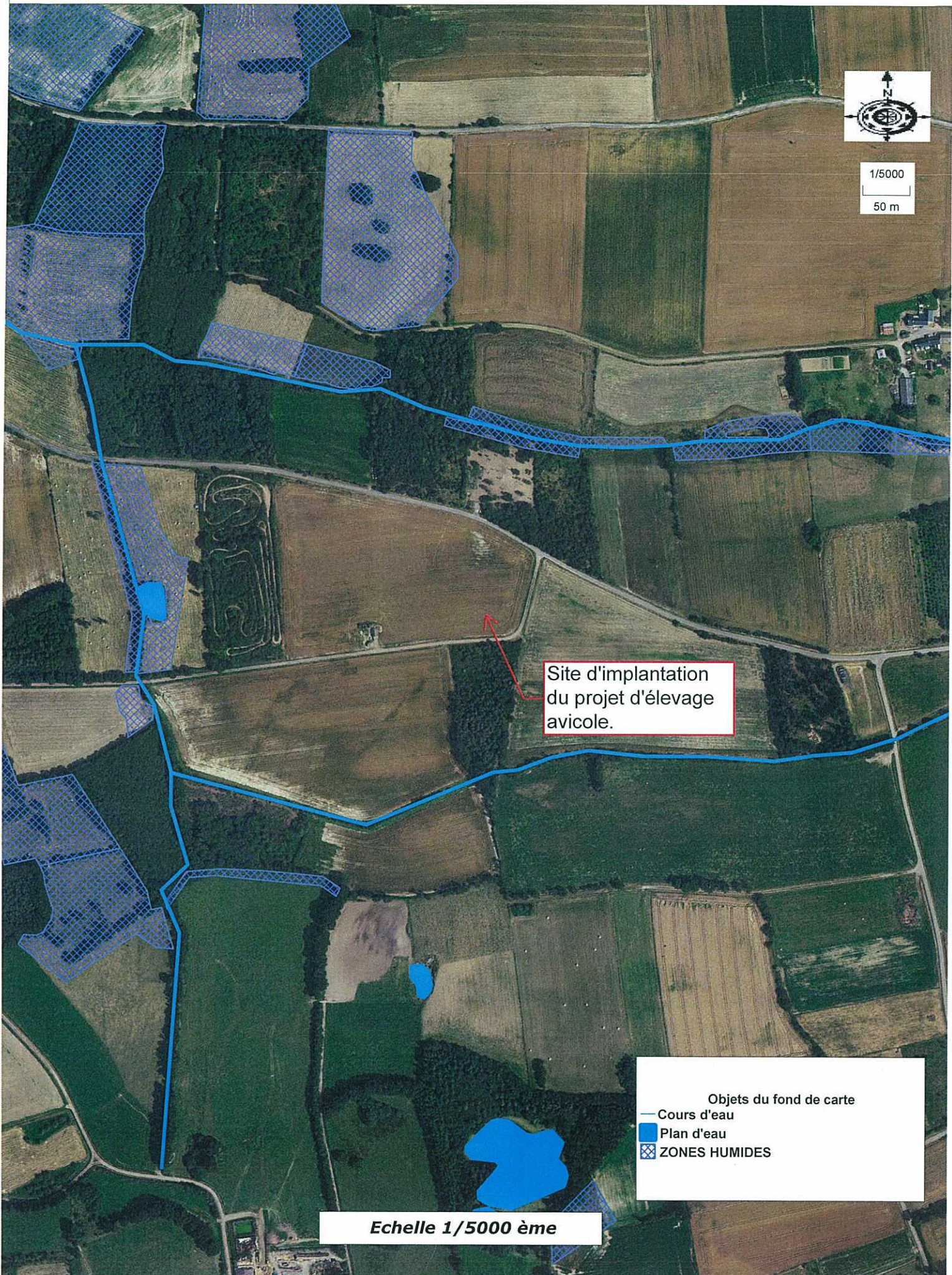
Situation du site du projet de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE sur la commune de CAMPENEAC vis à vis des zonages naturels environnants



Situation du site d'élevage de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE sur la commune de CAMPENEAC situation vis à vis des bassins versants et des périmètres de protections de captage d'eau



Situation du projet de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE vis à vis des cours d'eau, plan d'eau et zones humides sur la commune de CAMPENEAC



E.U.R.L. D'ARCHITECTURE HERMANT JEAN-PIERRE

HERMANT Jean-Pierre

Architecte D.E.S.A.

Siège social & Agence : Z.I. Des Victoires – Vern d'Anjou – 49220 ERDRE EN ANJOU

Tél.: 02.41.61.28.80 – Fax: 02.41.61.28.75


e.mail : architecture.hermant@wanadoo.fr

Auteur du Projet Architectural : HERMANT Jean-Pierre – Architecte D.E.S.A.

Article 3 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 – article 107

Article 5 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture modifiée par la loi 81-1153 1981-12-29 – Article 1 JORF de décembre 1981

Article 5 des devoirs professionnels du Code de Déontologie des Architectes

Maître D'Ouvrage	Nom : EARL DU ROC DE BROCELIANDE (Mme. PEAN Nadège) Adresse : 9, Le Haut Branbelay - 56800 CAMPENEAC Tél. : 06.18.71.68.10. e.mail : erwan.labbe@wanadoo.fr	
PROJET	CONSTRUCTION D'UN POULAILLER VOLAILLES DE CHAIR (2 000 m ² utiles) AVEC LOCAUX TECHNIQUES. CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE.	

			CONCEPTEUR	MAITRISE D' ŒUVRE	Indice	Modifications
	ESQUISSE		EURL D'ARCHITECTURE HERMANT Jean-Pierre Z.I. Des Victoires VERN D'ANJOU 49220 ERDRE EN ANJOU	EARL DU ROC DE BROCELIANDE (Mme. PEAN Nadège) 9, Le Haut Brambelay 56800 CAMPENEAC		
Dossier n° : 218/184	A.P.S.					
Dessin : F. TANGUY	A.P.D.					
Date : 31/05/2018	P.C.	X				
Échelle : Voir plans	D.C.E.					
	D.O.E.					

Site d'élevage : "Pont Jouan" - 56800 CAMPENEAC

PLAN DE SITUATION : PC 1

PLAN DE CADASTRE : PC 1

PLAN DE MASSE : PC 2

PLAN DE BATIMENT : PC 5

COUPE IMPLANTATION TERRAIN : PC 3

ENGAGEMENT DU MAITRE DE L'OUVRAGE

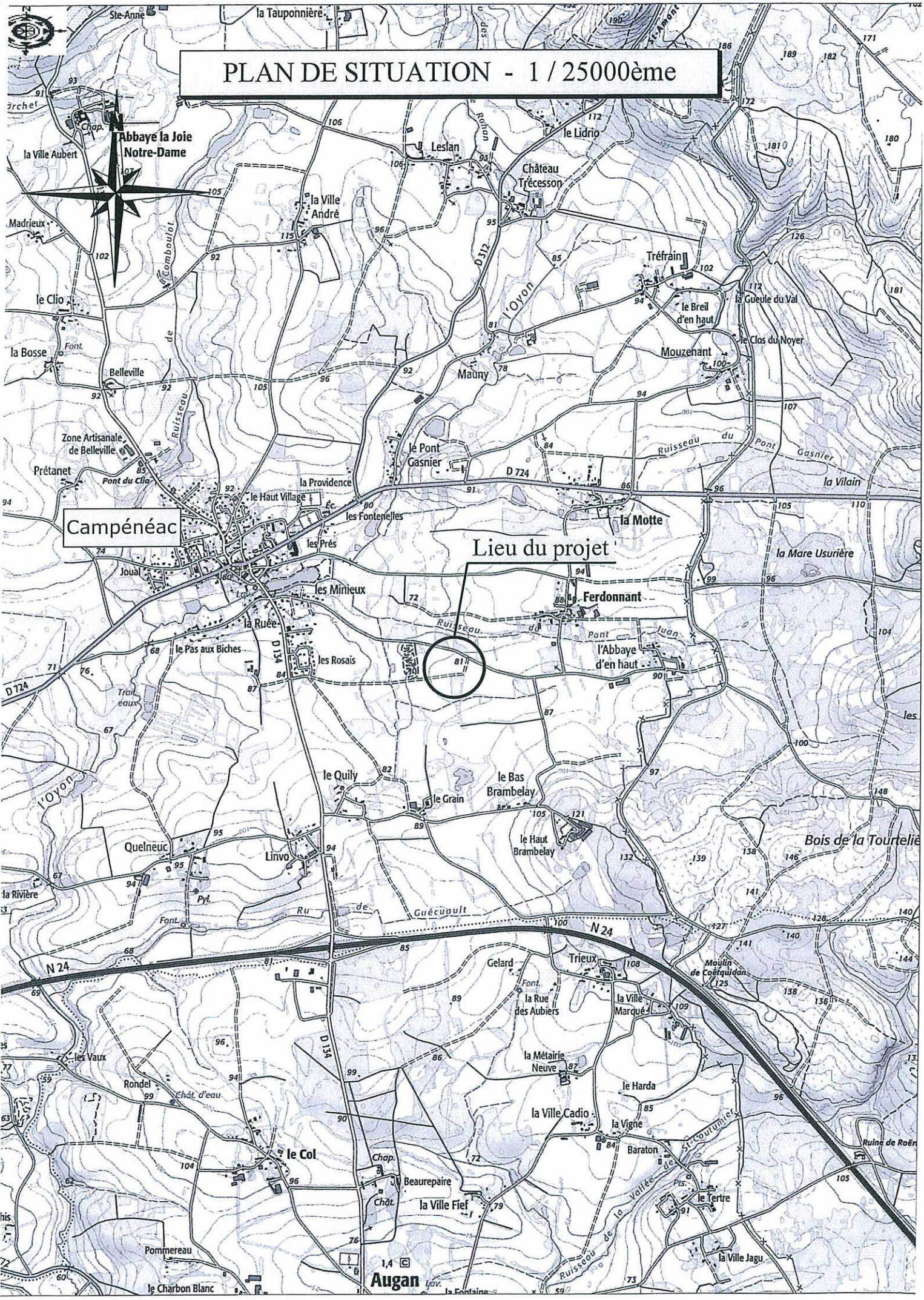
Le Maître de l'Ouvrage, c'est-à-dire le demandeur, plus précisément le client, atteste avoir pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par mes chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et s'engage à respecter les règles de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

Signature du Maître
d'Ouvrage
'Lu et Approuvé »

Lu et approuvé

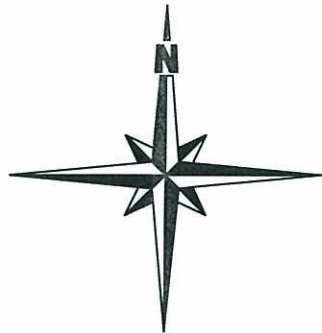

Les côtes de constructions indiquées sur ces plans sont données à titre indicatif. Les entrepreneurs chargés de la réalisation des travaux, devront, par corps d'état et après études particulières, fournir les plans de détail et toutes les indications nécessaires à la parfaite exécution de l'ensemble des travaux.

PLAN DE SITUATION - 1 / 25000ème



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Site de "Pont Jouan"
Parcelle, n°: 34

Département :
MORBIHAN

Commune :
CAMPENEAC

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

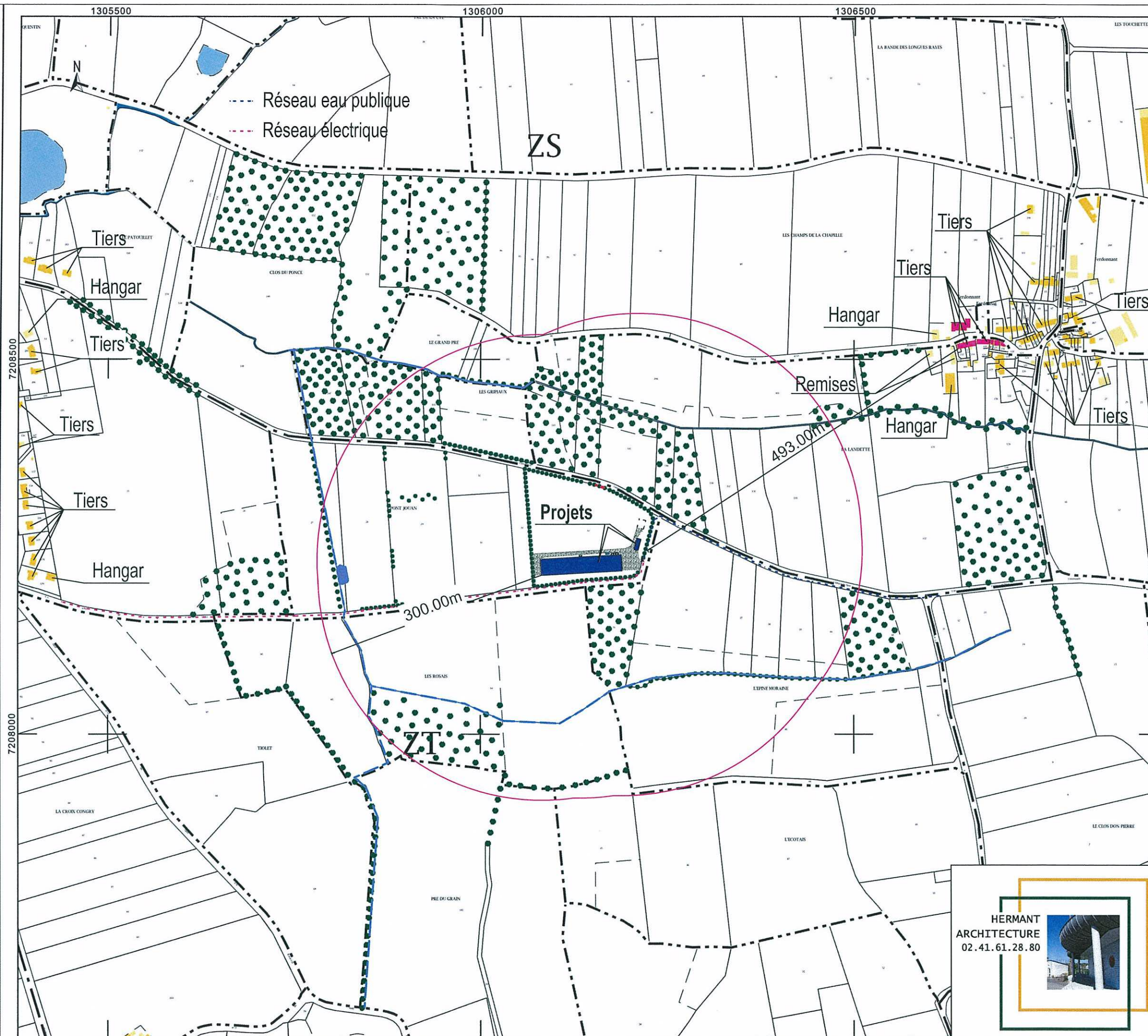
Date d'édition : 27/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

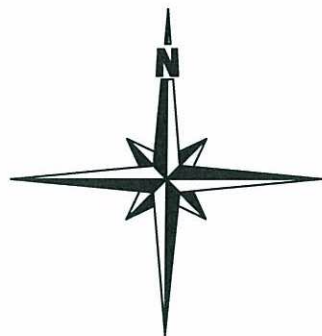


HERMANT
ARCHITECTURE
02.41.61.28.80



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Site de "Pont Jouan"
Parcelle, n°: 34

Département :
MORBIHAN

Commune :
CAMPENEAC

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

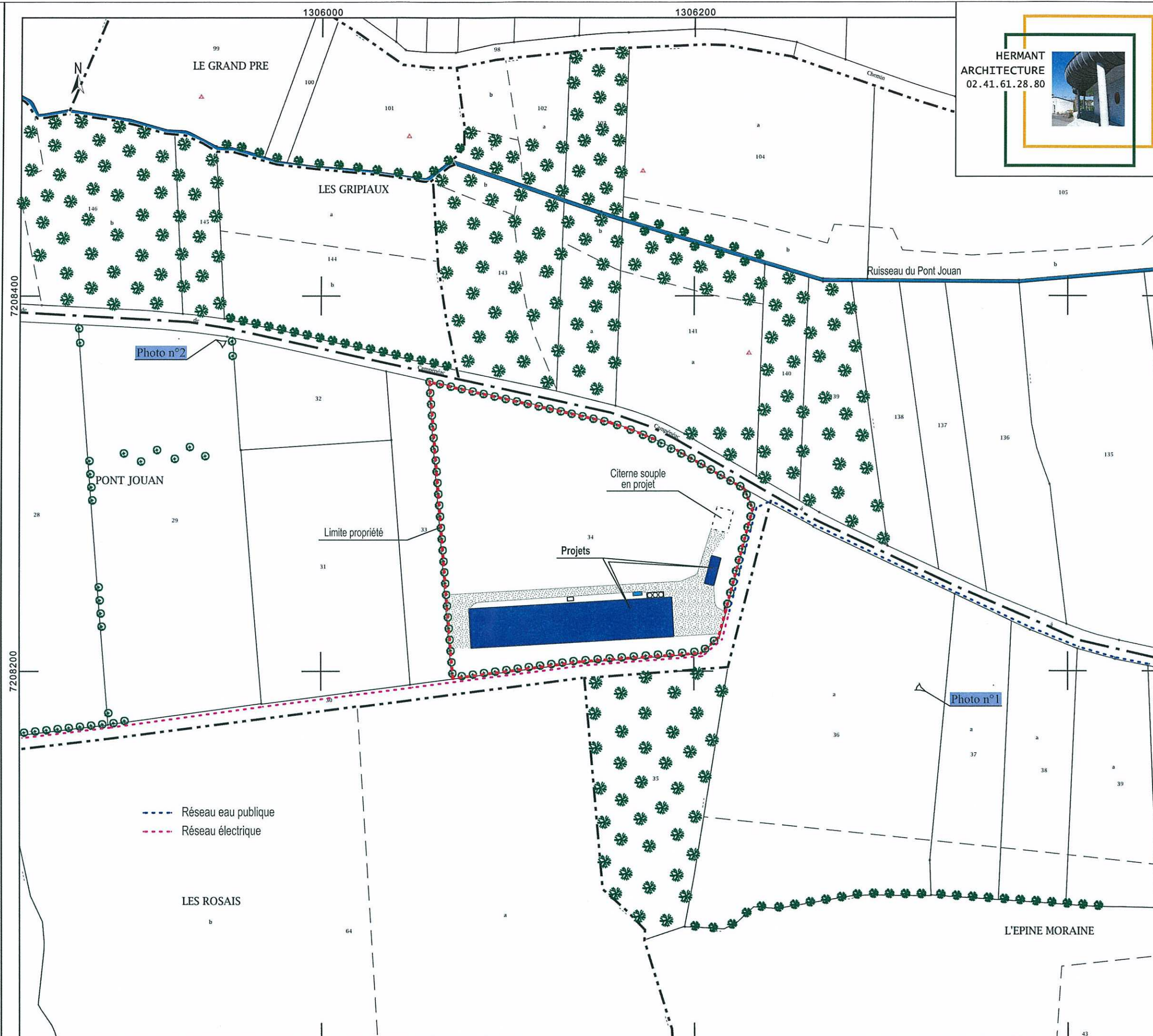
Date d'édition : 27/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

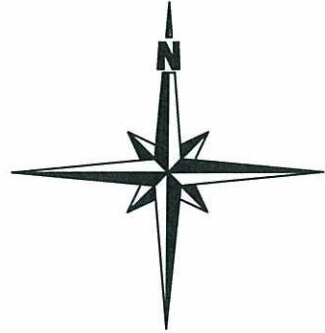
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



HERMANT
ARCHITECTURE
02.41.61.28.80





PLAN DE MASSE

Département :
MORBIHAN

Commune :
CAMPENEAC

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

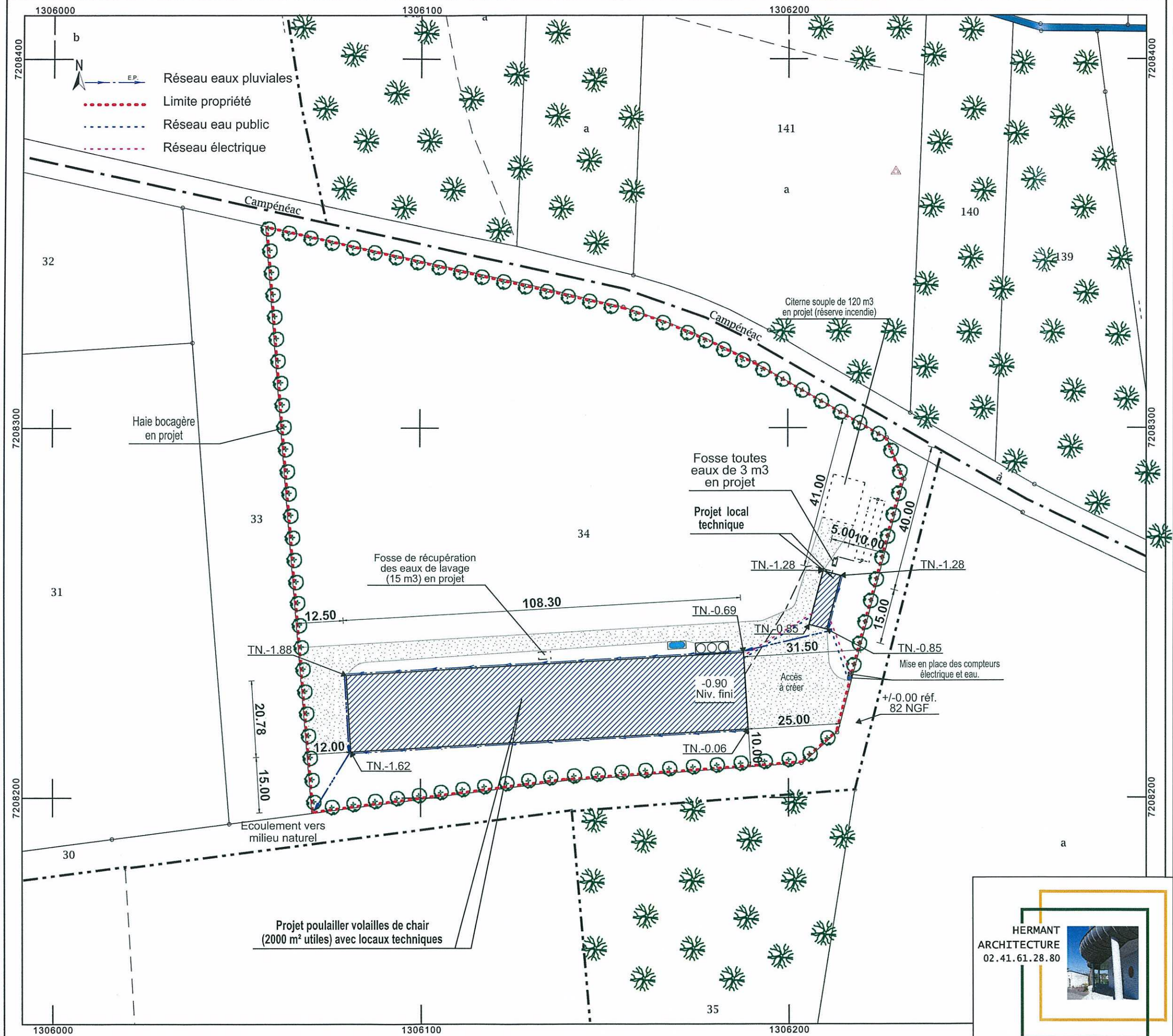
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES

Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



HERMANT
ARCHITECTURE
02.41.61.28.80



Site d'élevage en projet de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE

SIGNALISATION DES ZONES DE RISQUES

Echelle : 1/1000^{ème}

Légende :

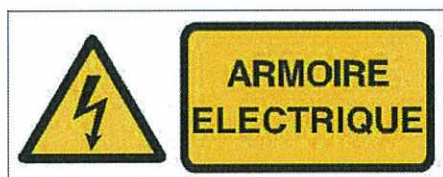
- Risque de chute (silos, fosse)



- Risque d'explosion (fuel ou gaz)

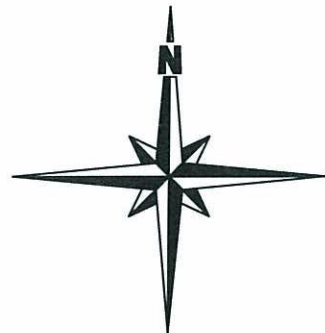


- Risque électrique



- Localisation extincteurs





PLAN DE MASSE

Département :
MORBIHAN

Commune :
CAMPENEAC

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/12/2017
(fuseau horaire de Paris)

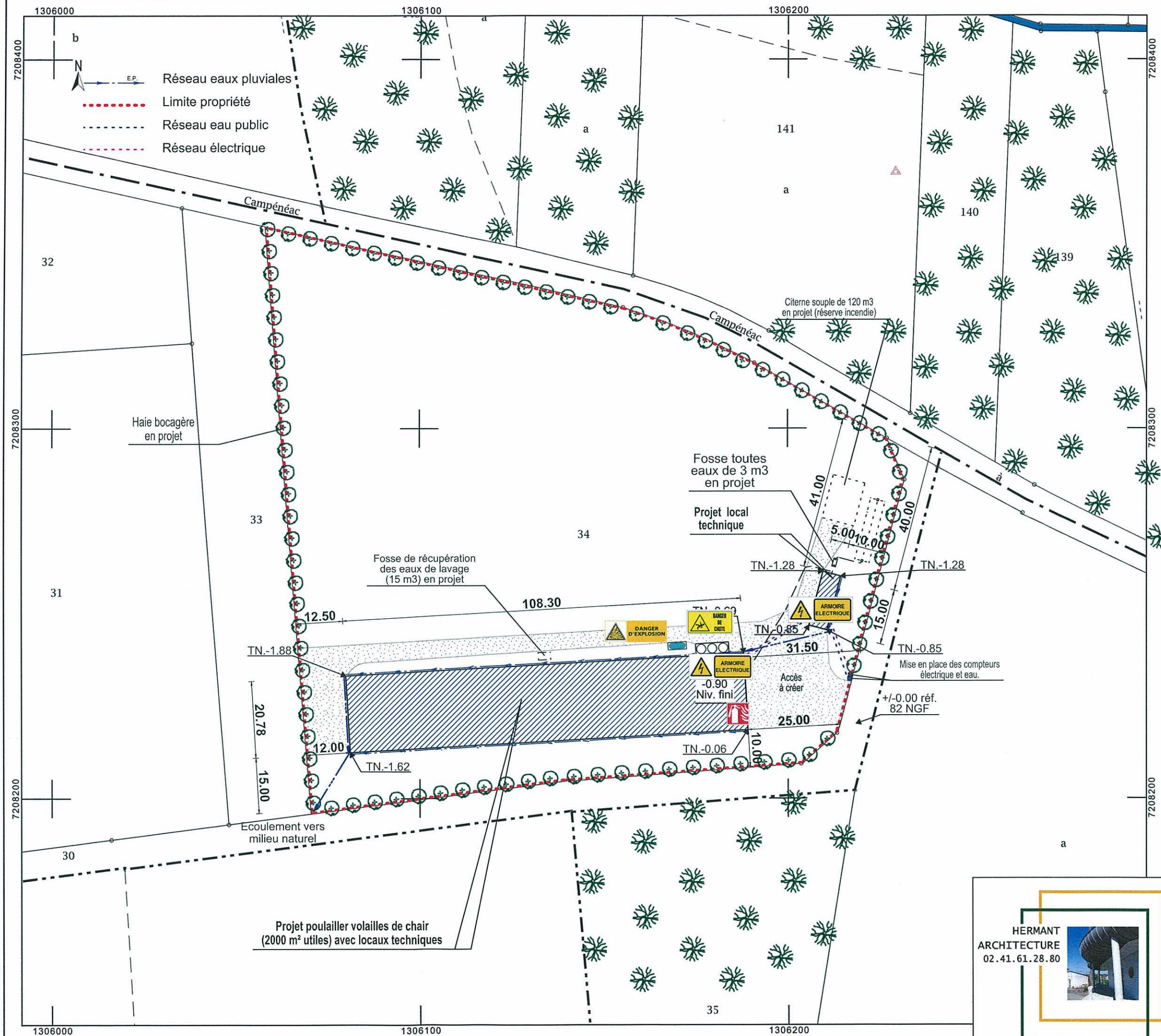
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 13
Avenue Saint Symphorien 56020
56020 VANNES Cédex
tél. 02 97 01 50 66 -fax
ptgc.morbihan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

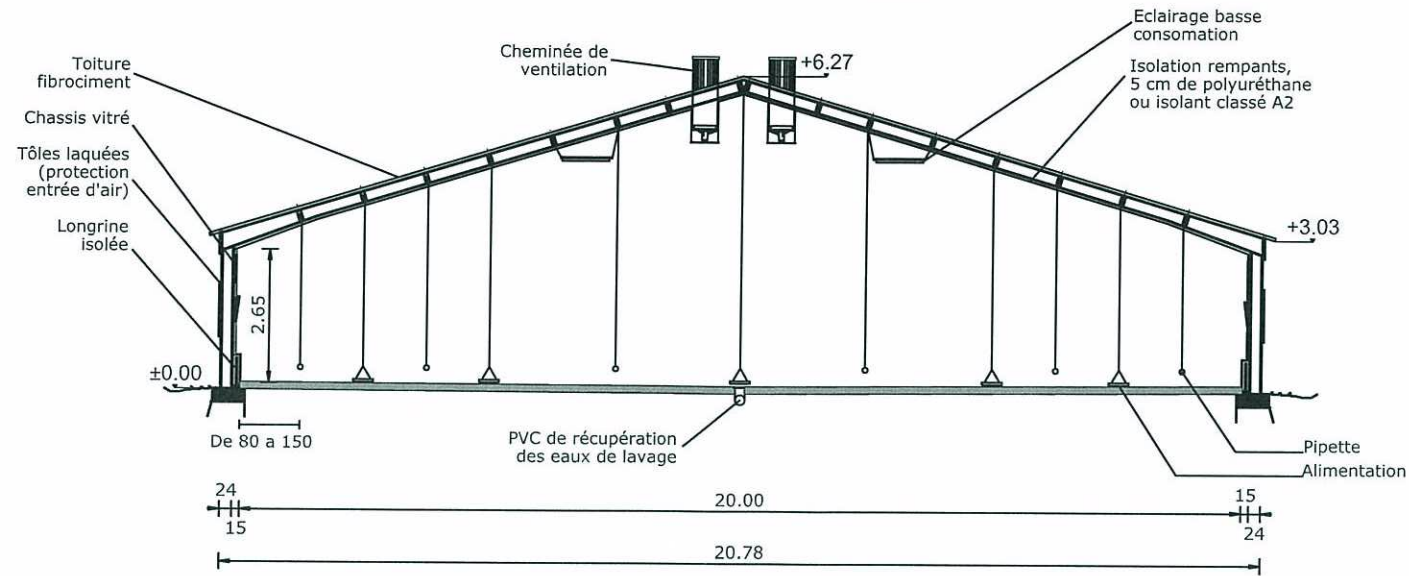
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



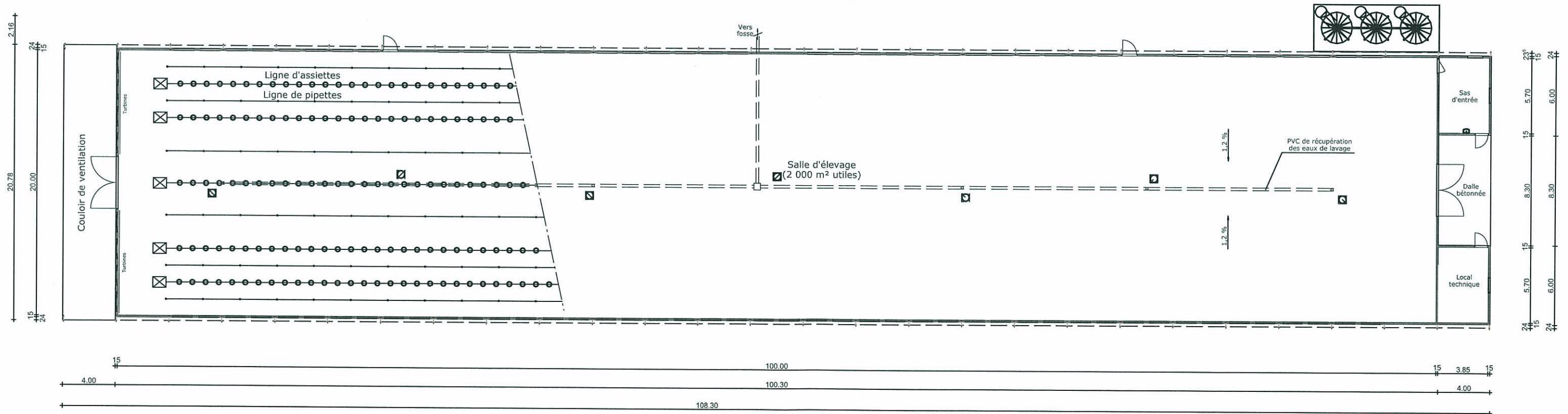
HERMANT
ARCHITECTURE
02.41.61.28.80



COUPE TRANSVERSALE



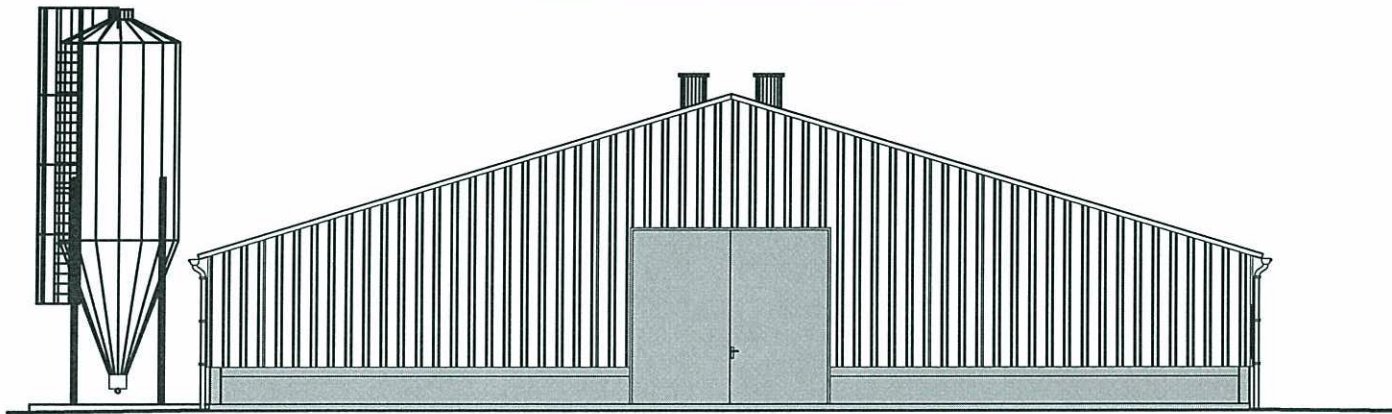
VUE EN PLAN



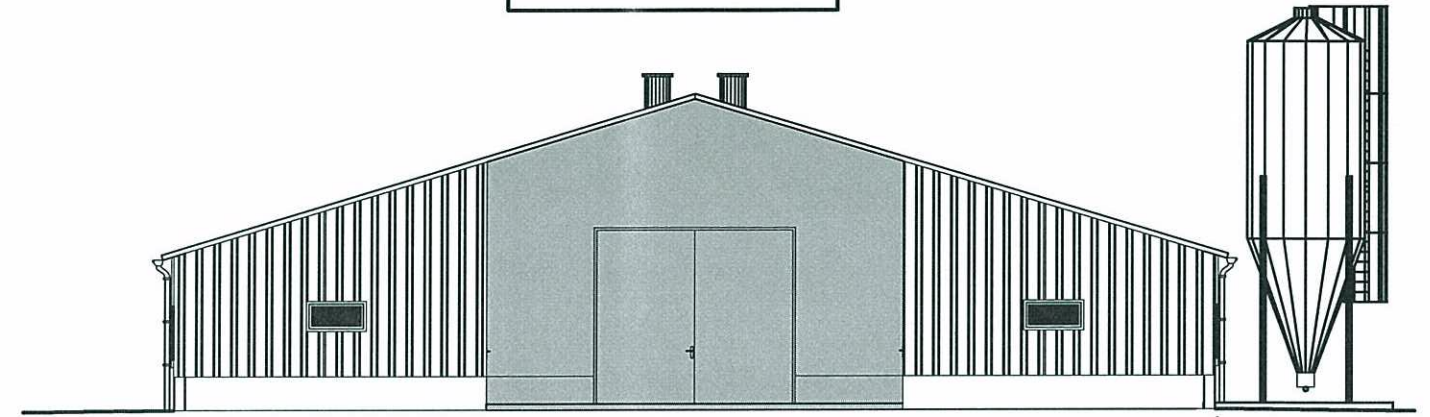
Ce plan est un document administratif, il ne peut en aucun cas servir de plan d'exécution.

Poulailler
Coupe, Ech : 1/150
Vue en plan, Ech : 1/300

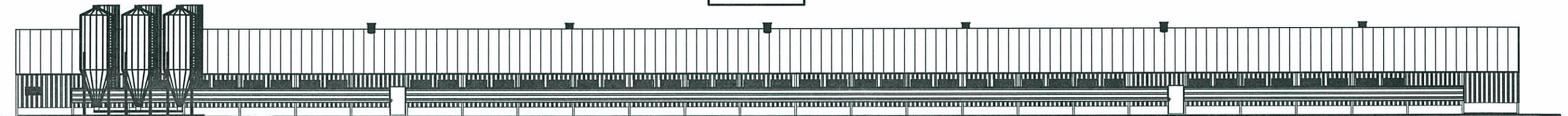
PIGNON OUEST



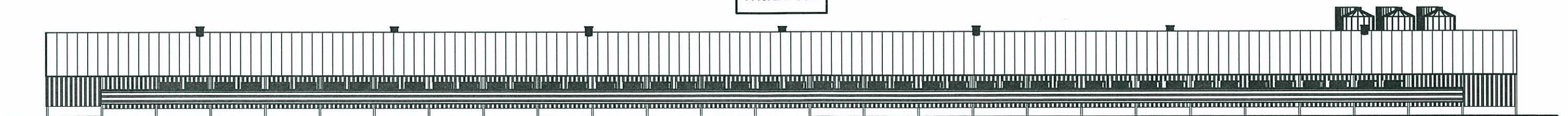
PIGNON EST



FACADE NORD



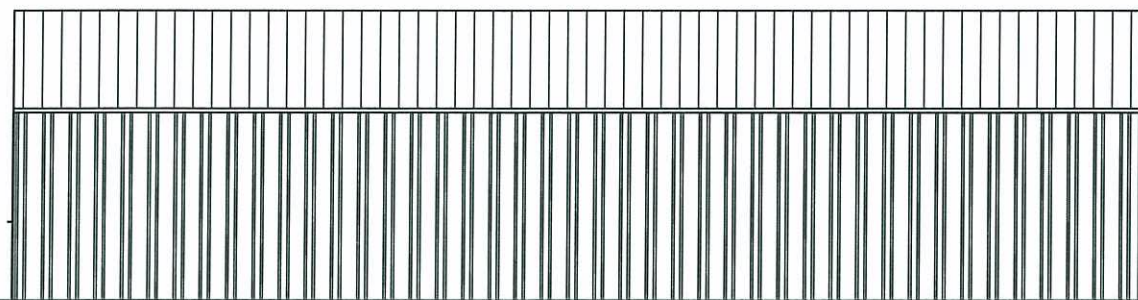
FACADE SUD



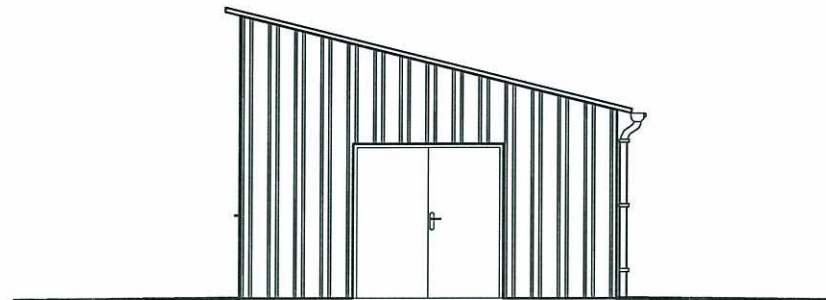
**Ce plan est un document
administratif, il ne peut en aucun
cas servir de plan d'exécution.**

Local technique
Vue en plan, façades
et pignons, Ech : 1/100

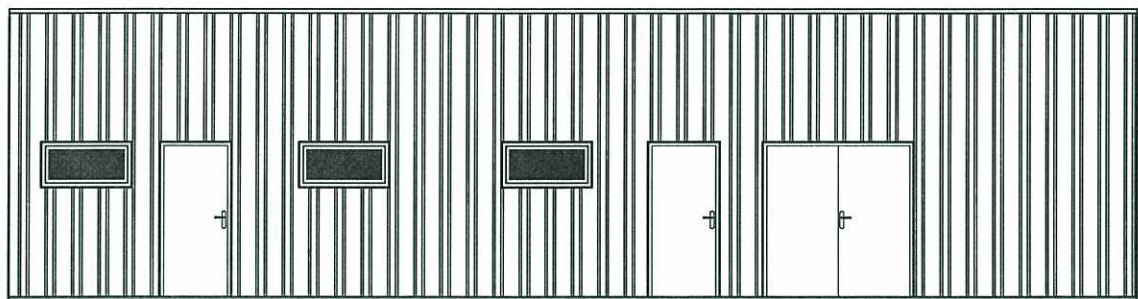
FACADE EST



PIGNON SUD



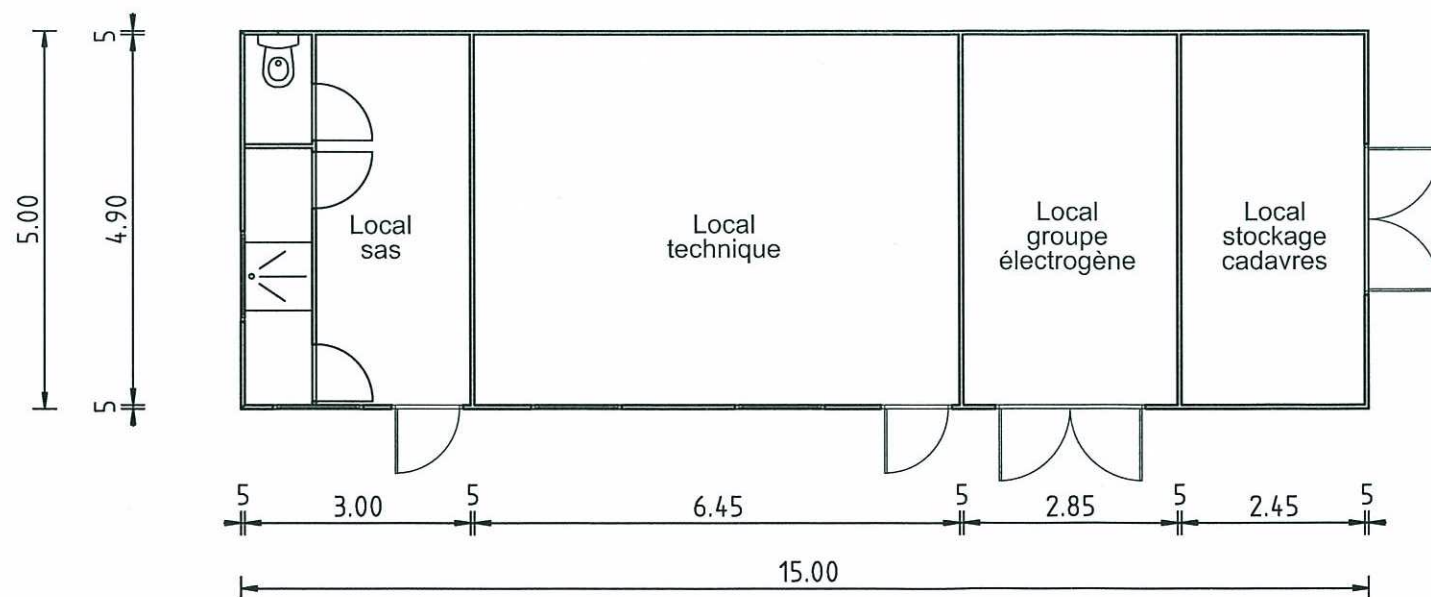
FACADE OUEST



PIGNON NORD



VUE EN PLAN

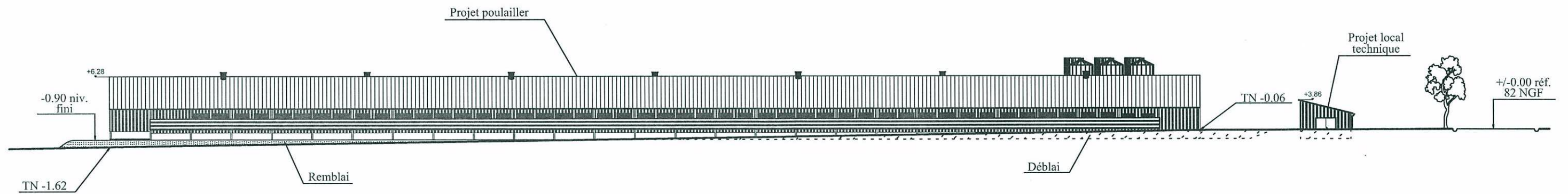


HERMANT
ARCHITECTURE
02.41.61.28.80



Ce plan est un document administratif, il ne peut en aucun cas servir de plan d'exécution.

COUPE POUR L'IMPLANTATION DES
PROJETS SUR LE TERRAIN
Ech : 1/400



HERMANT
ARCHITECTURE
02.41.61.28.80



NOM : EARL DU ROC DE BROCELIANDE

(Mme PEAN Nadège)

ADRESSE : 9, Haut Brambelay

56800 CAMPENEAC

ADRESSE DU PROJET : «Pont Jouan»

56800 CAMPENEAC

PC4., PC6., PC7. et PC8.

INTEGRATION PAYSAGERE

NOTICE DESCRIPTIVE SUR L'INTEGRATION DU BATIMENT DANS LE PAYSAGE

La notice décrit le paysage et l'environnement. Elle expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'intégration du projet dans l'environnement (*plantations, accès, abords*)

VUES PHOTOGRAPHIQUES DU SITE, DOCUMENT GRAPHIQUE

Le document graphique propose une projection future montrant la construction dans son environnement

COUPE POUR L'IMPLANTATION SUR LE TERRAIN

La coupe permet d'appréhender la façon dont sera implantée la construction par rapport au terrain naturel

1 - Le Relief

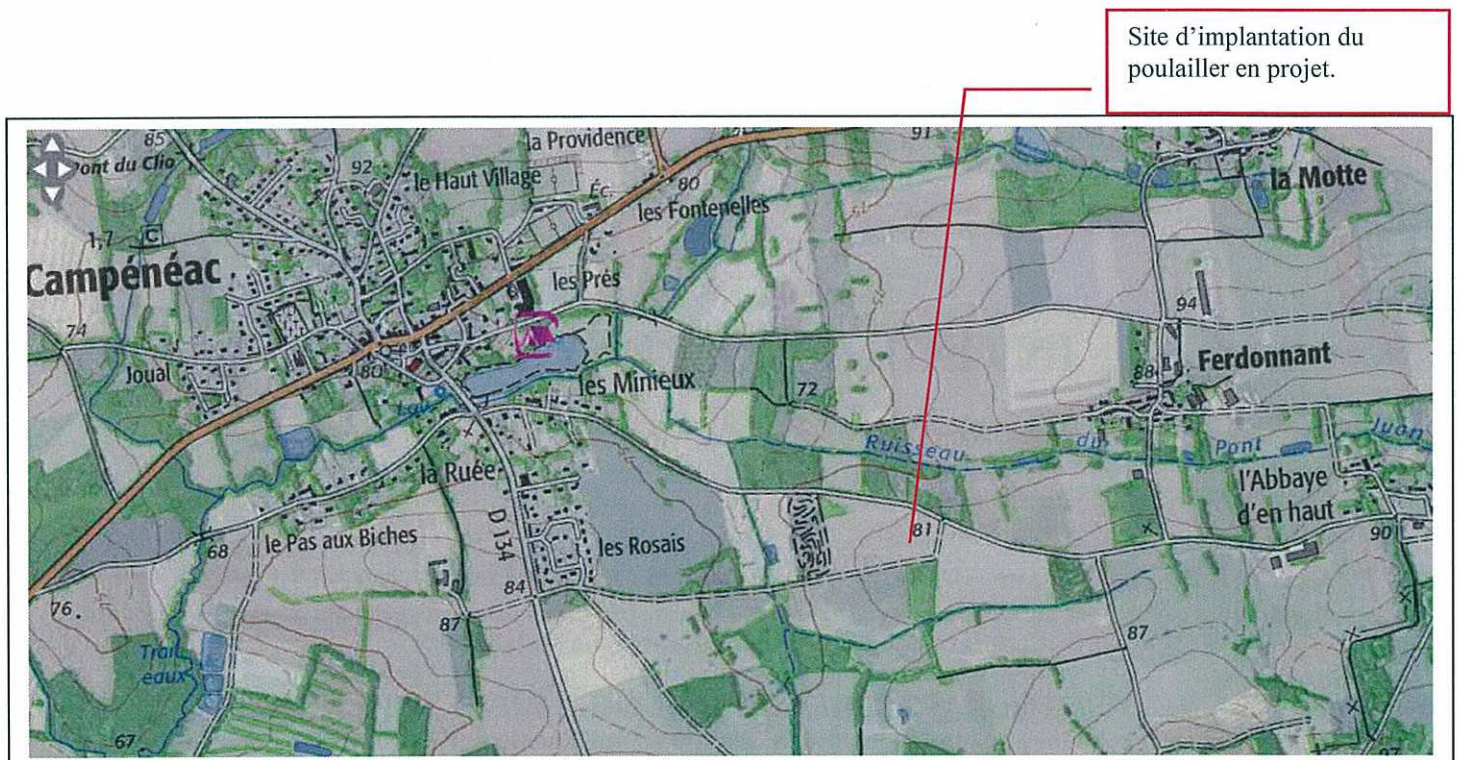
Le territoire communal de CAMPENEAC s'étend sur une portion du plateau du Centre Est de la Bretagne dont la morphologie générale est fortement ondulée. L'ensemble des crêtes et des collines est façonné par le réseau hydrographique de la commune : les rivières de l'Oyon et de l'Aff ainsi que ses affluents.

L'altitude de la commune de CAMPENEAC est comprise entre 55 et 215 mètres sur les hauteurs de Coëtquidan.

Ce dénivelé important s'explique par la présence du massif de Brocéliande à l'Est du territoire communal.

La zone d'étude présente un plateau ayant une altitude qui varie de 74 à 82 mètres. Elle est principalement constituée de vastes espaces cultivables (regroupés en îlots) entrecoupés de talus ou de zones boisés.

Le site d'implantation du projet au lieu-dit « Pont Jouan » est situé à un niveau de 81 NGF. Les pentes sont plus importantes en parties Nord et Nord-Ouest en direction du cours d'eau de « Pont Jouan ».



2 - Environnement proche du Projet

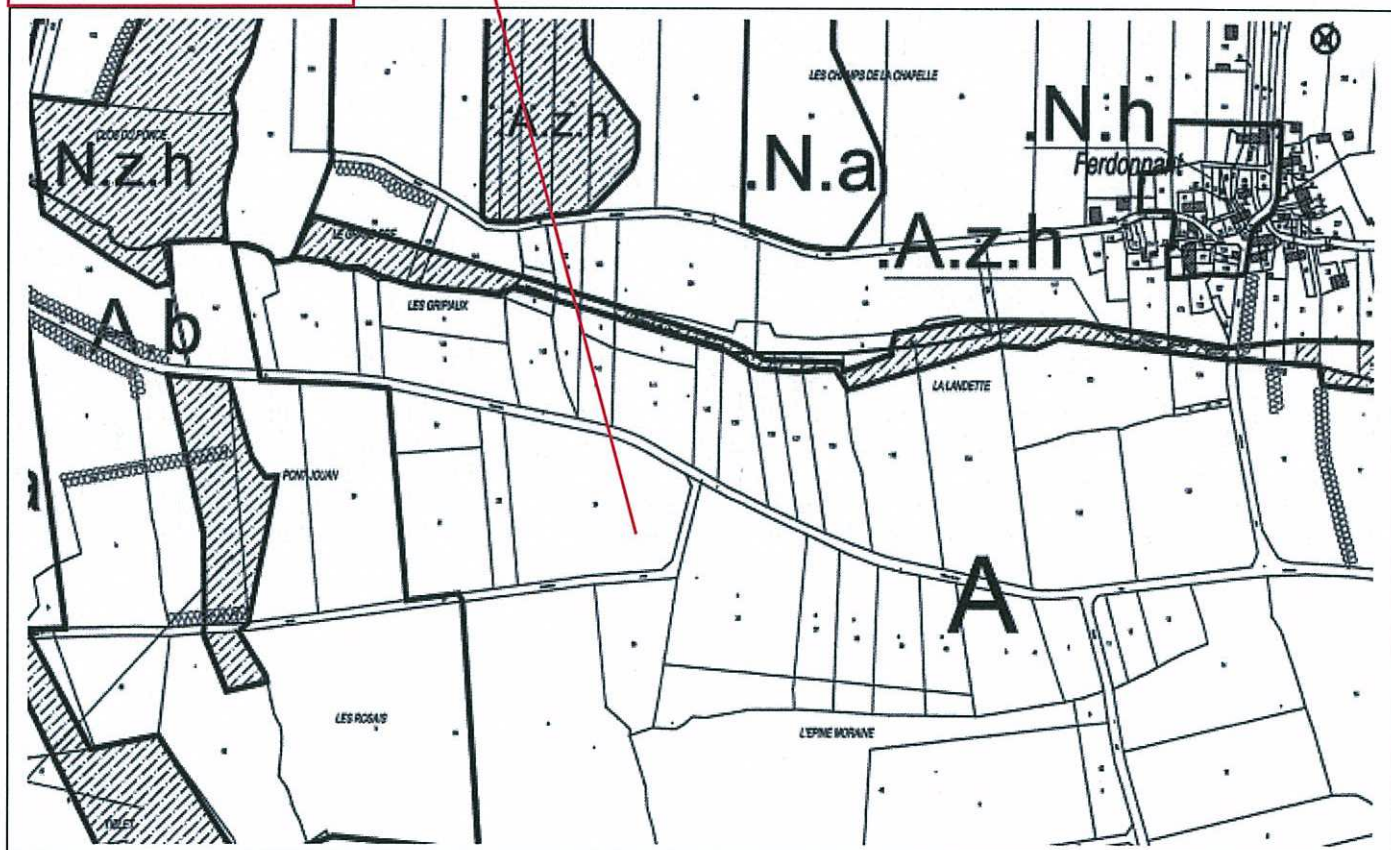
[] Les Bâtiments (existants)

Le site retenu pour l'implantation du projet de construction d'un poulailler de volailles de chair se situe dans une zone réservée à l'agriculture et à l'élevage au niveau des documents d'urbanisme en vigueur en vigueur sur la commune de CAMPENEAC.

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 octobre 2006 e, révisé et modifié le 9 septembre 2010. Il se situe en zonage A (Espace agricole).

Un certificat d'urbanisme (N° CU 056032 18 K0008), fut délivré à l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE (demandeur), le 12 mars 2018, pour le projet de construction d'un poulailler de volailles de chair.

Site d'implantation du poulailler en projet.

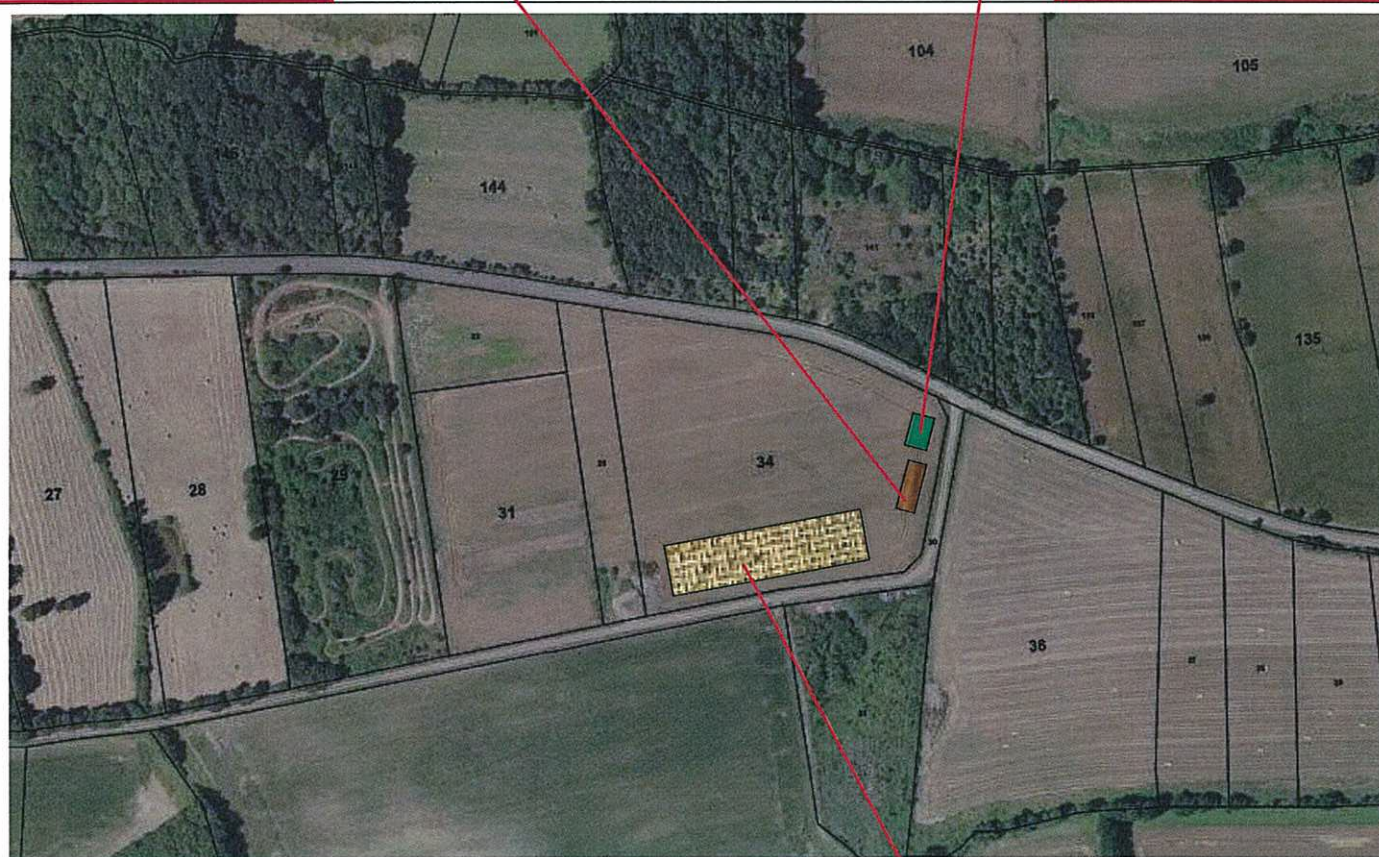


Le terrain accueillant les projets (poulailler de volailles de chair, local technique et citerne souple de 120 m³ en qualité de réserve d'eau contre l'incendie), ne possède pas actuellement de bâtiment.

Il s'agit d'un terrain agricole.

Site d'implantation du local technique en projet.

Site d'implantation de la citerne souple en projet (réserve d'eau de 120 m³ contre l'incendie).



Site d'implantation du poulailler en projet

II Les Abords (plantations)

Sur ce secteur géographique de la commune, nous rencontrons de larges vallées aux paysages fermés avec une succession de bocages, massifs boisés et de terres en cultures. Le parcellaire agricole est relativement important.

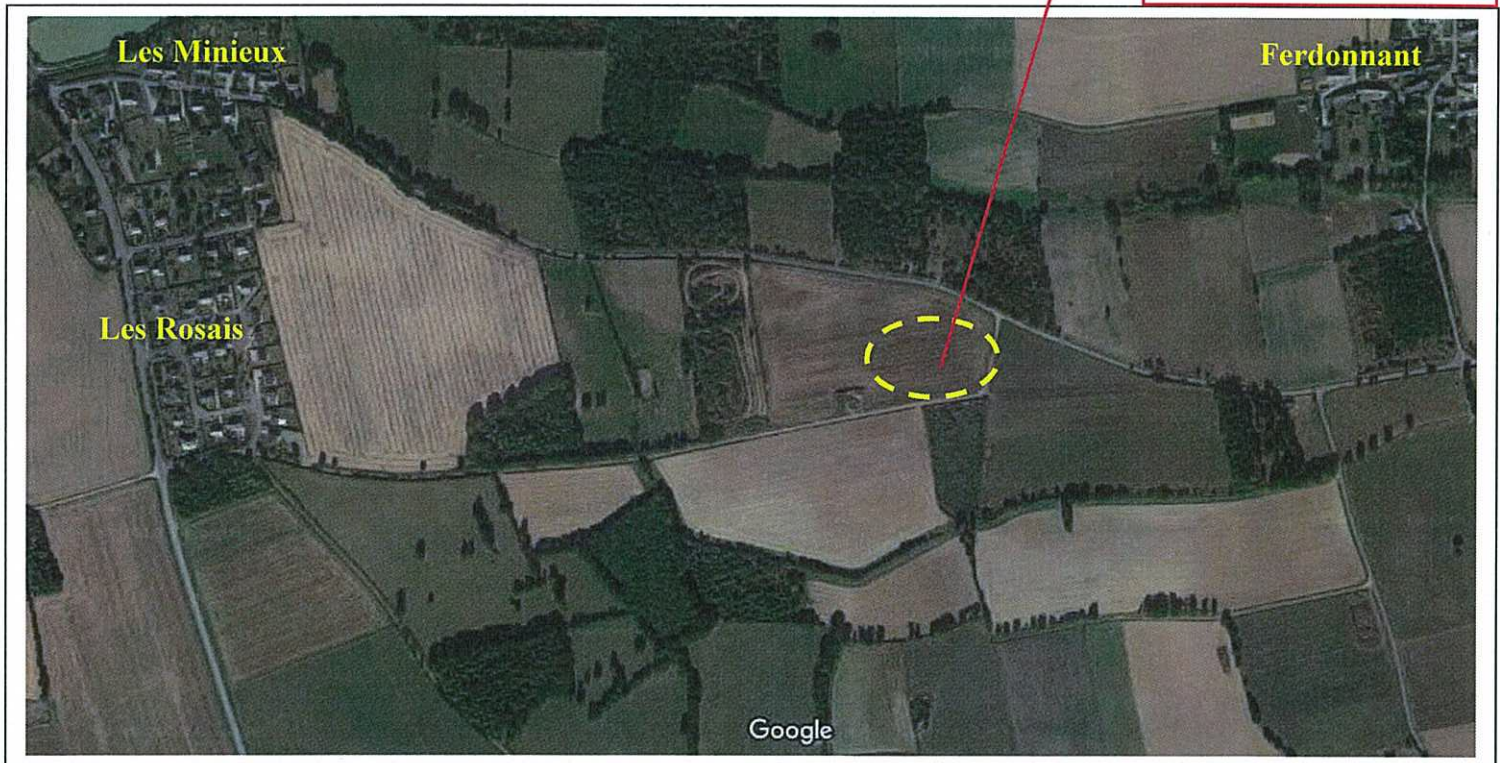
Le paysage de la commune de CAMPENEAC est pourvu d'un relief accentué, qui favorise une richesse des points de vue et des ambiances.

Dans ce contexte paysager, les nombreux hameaux sont peu perceptibles, intégrés le plus souvent derrière une colline ou un boisement.

Les espaces boisés sont présents en périphérie du site d'exploitation en projet.

En outre, l'environnement proche du site d'élevage où sera construit le poulailler de volailles de chair en projet possède un maillage bocager maintenu en bon état, avec notamment la présence de talus boisés et massif boisé en parties Nord et Ouest du site d'implantation du projet.

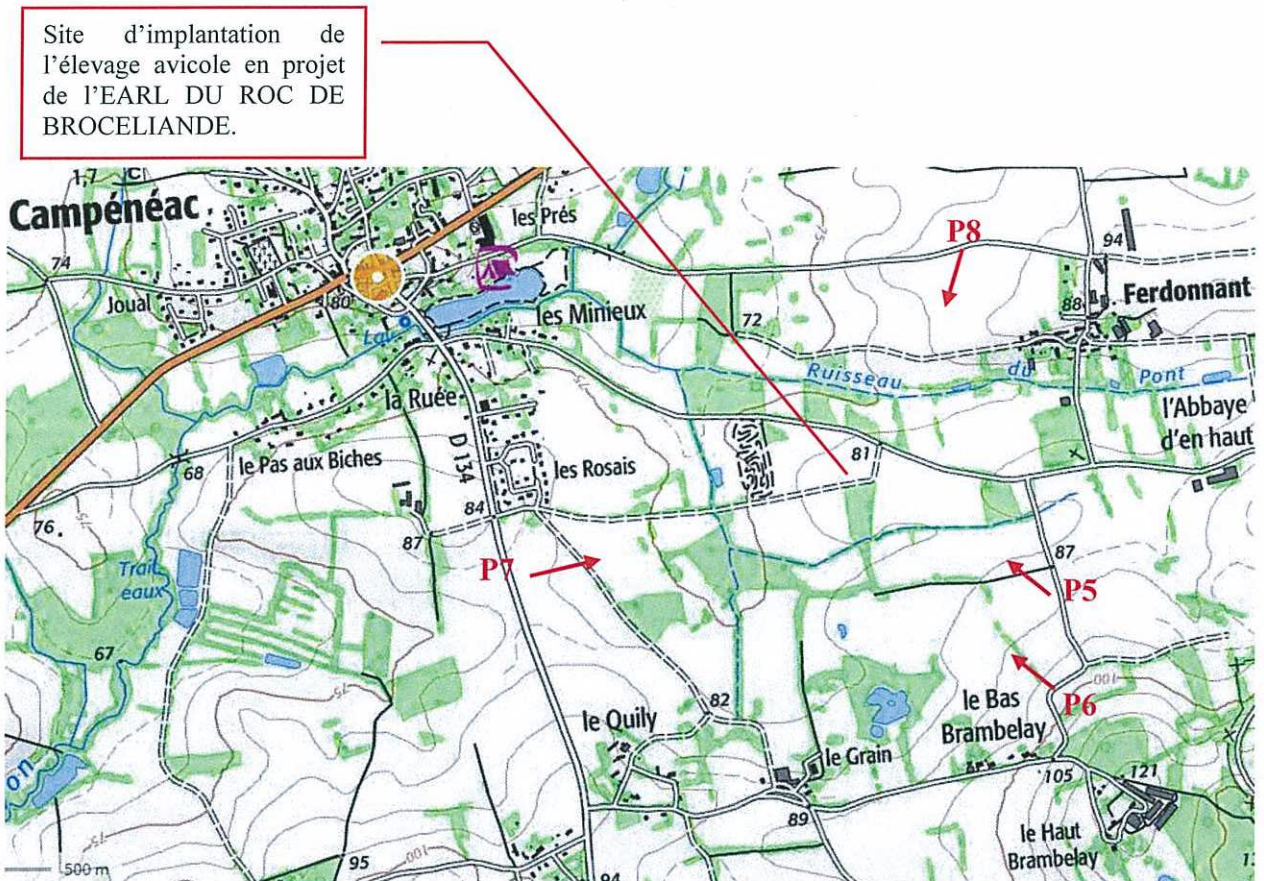
Site d'implantation de l'élevage avicole en projet de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE.



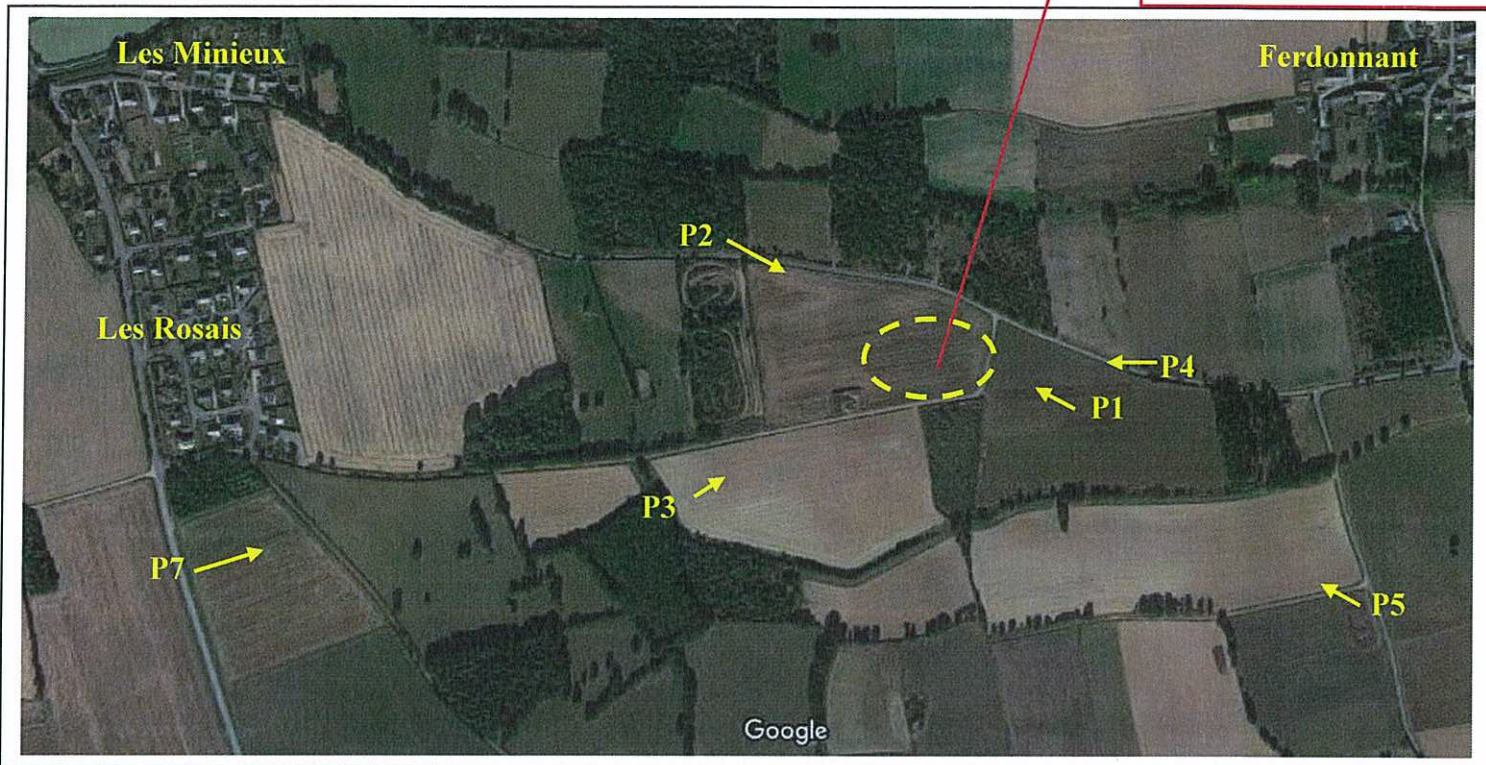
Ce site s'intégrera bien dans la trame paysagère comme peut nous l'indiquer les photographies (vues rapprochées et lointaines) insérées ci-dessous.

L'extrait carte IGN et vue aérienne insérée ci-après nous permet de visualiser un cheminement de prises de photos afin de nous aider à la visualisation du site d'implantation du projet depuis des points de vue environnants.

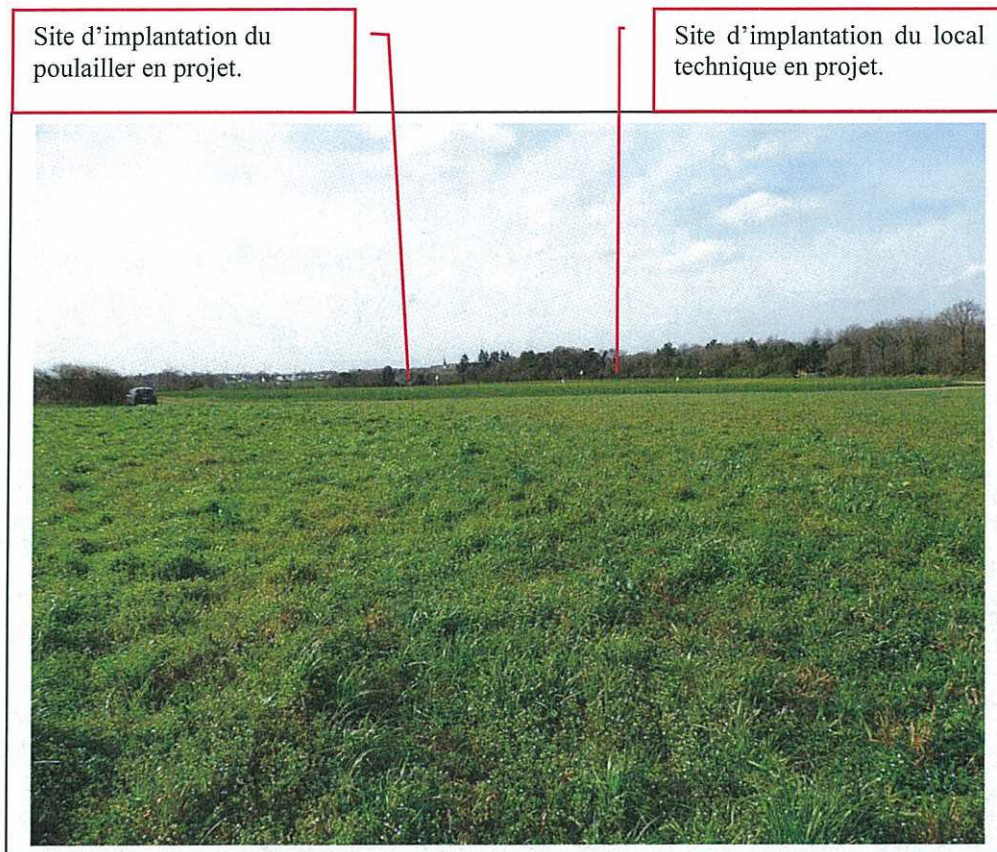
En suivra ensuite un défilement des photographies correspondantes.



Site d'implantation de l'élevage avicole en projet de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE.



***Photo n°1** Vue rapprochée prise en partie Est du site d'élevage en projet.*



***Photo n°2** Vue éloignée prise en partie Nord-Ouest du site d'élevage en projet
(à partir de la voie communale n° 6 reliant le bourg de CAMPENEAC à « L'Abbaye d'en Haut »)*

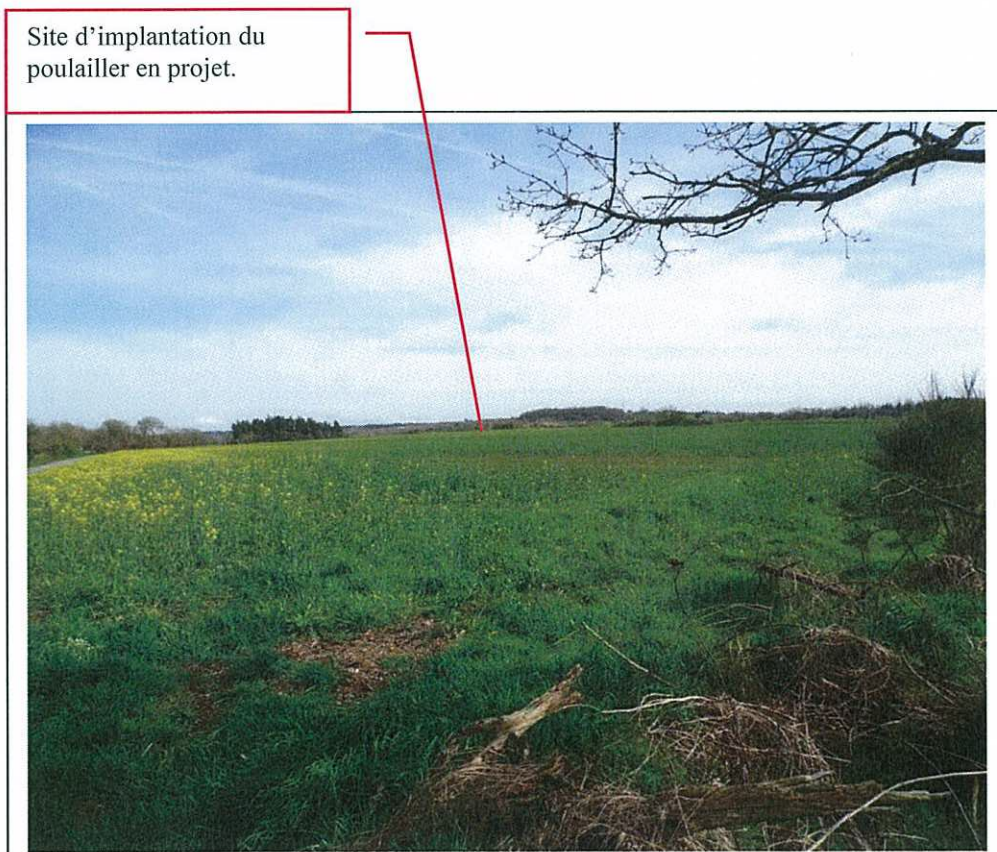


Photo n°2 (zoom)

Site d'implantation du local technique en projet.

Site d'implantation du poulailler en projet.



Photo n°3 Vue éloignée prise en partie Sud-Ouest du site d'élevage en projet.

Site d'implantation du poulailler en projet.



Photo n°4 Vue éloignée prise en partie Nord-Est du site d'élevage en projet.
(à partir de la voie communale n° 6 reliant le bourg de CAMPENEAC à « L'Abbaye d'en Haut »)

Site d'implantation du
poulailler en projet.



Photo n°5 Vue éloignée prise en partie Sud-Est du site d'élevage en projet.
(à partir du chemin rural n° 50 reliant « Le Bas Brambelay » à la voie communale n° 6)

Site d'implantation du
poulailler en projet.

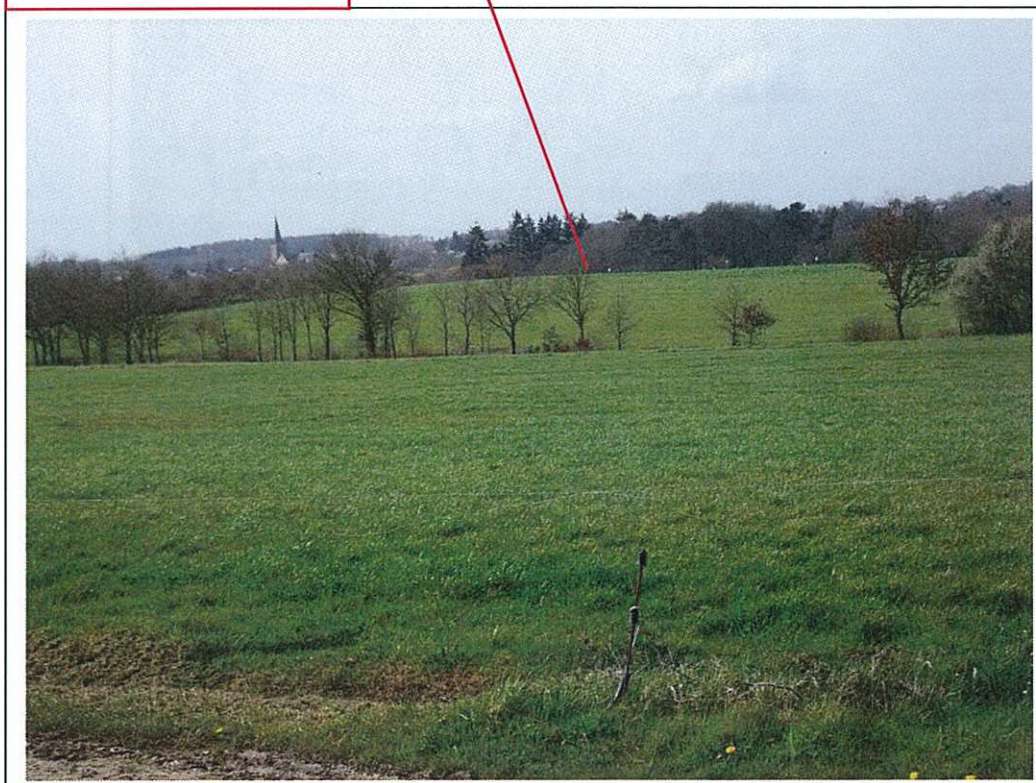


Photo n°6 Vue éloignée prise en partie Sud-Est du site d'élevage en projet.
(à partir du chemin rural n° 50 reliant « Le Bas Brambelay » à la voie communale n° 6)

Site d'implantation du poulailler en projet (en arrière-plan des zones boisées).

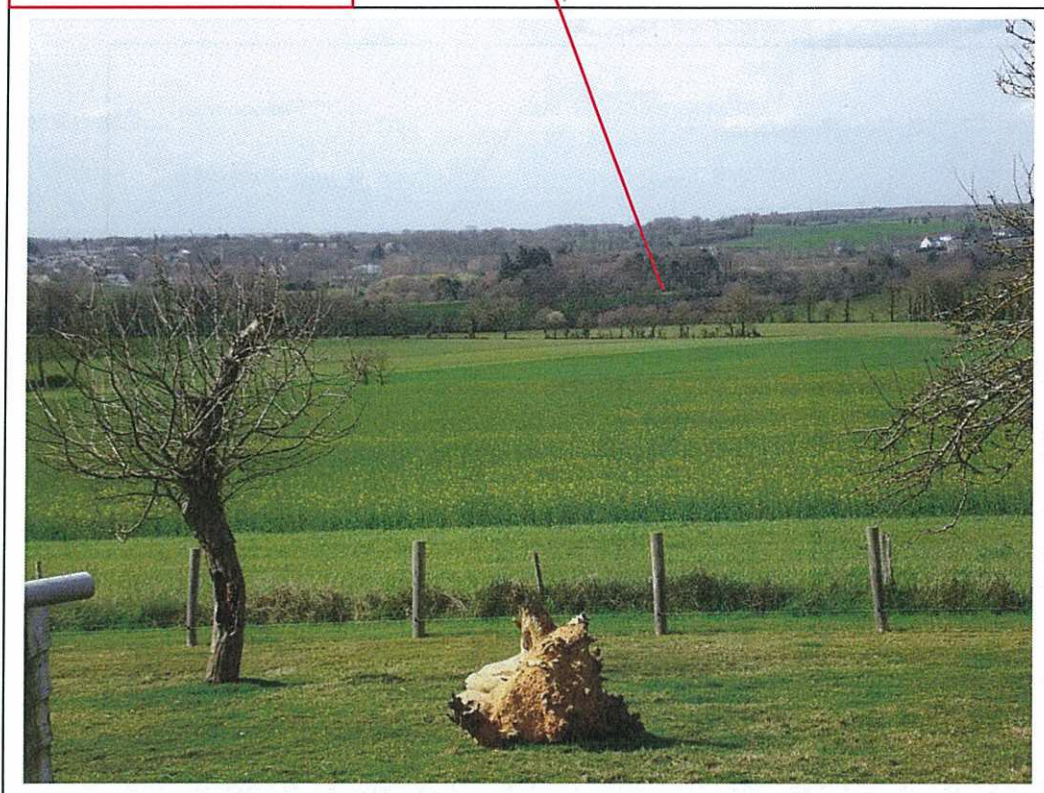


Photo n°7 Vue éloignée prise en partie Ouest du site d'élevage en projet.
(à partir de la voie départementale n°134, axe CAMPENEAC-AUGAN)

Site d'implantation du poulailler en projet (en arrière-plan des zones boisées).

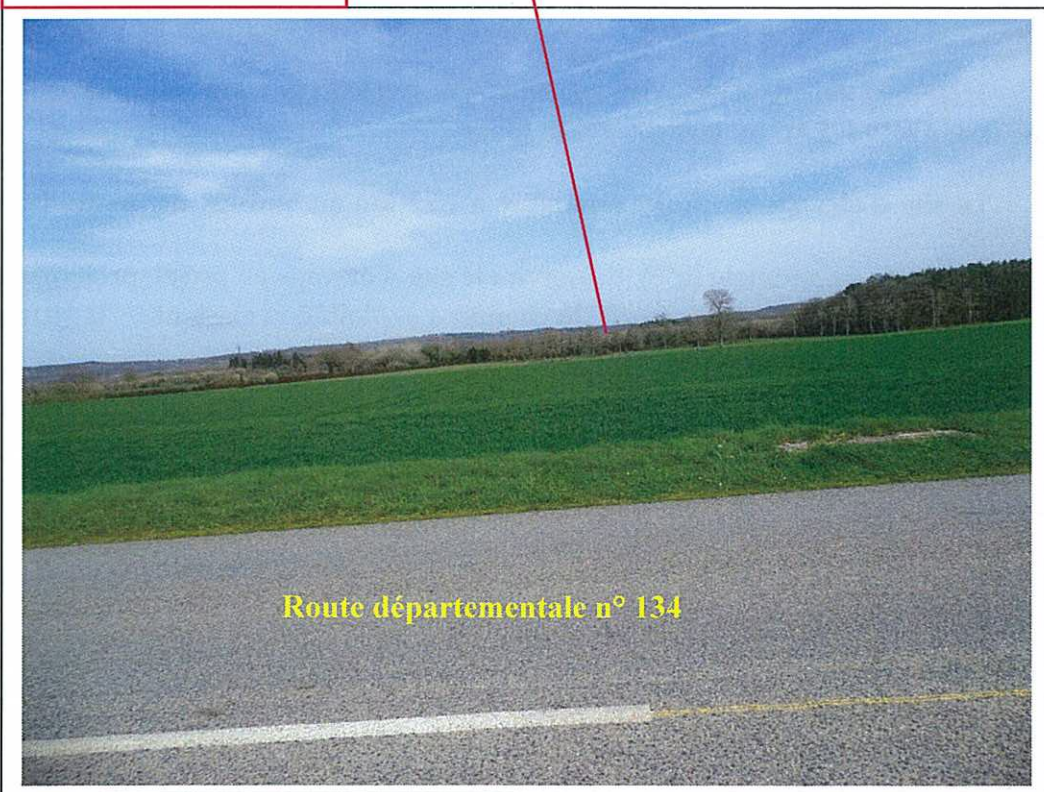


Photo n°8 *Vue éloignée prise en partie Nord-Est du site d'élevage en projet.
(à partir de la voie reliant le bourg de CAMPENEAC au village de « Ferdonnant »)*

Site d'implantation du
poulailler en projet (en
arrière-plan des zones boisées).



[] Les Accès

L'élevage avicole de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE sera implanté sur la commune de CAMPENEAC au lieu-dit « Pont Jouan».

Le site d'élevage en projet sera situé à 1.25 km au Sud-Est du centre bourg de CAMPENEAC.

Une voie communale (n°6), desservira le site d'élevage en projet, prolongé par un accès empierré et stabilisé à créer, à partir du chemin d'exploitation existant.

3 - Description du Projet

[] Type et forme du Bâtiment

Le projet consiste à construire :

- Un poulailler de volailles de chair d'une surface utile de 2000 m² avec sas d'entrée et local technique.

La surface de bâtiment à construire sera de 2 250.48 m².

- Un local technique comprenant un sas d'entrée, un local technique, un local groupe électrogène et un local réservé au stockage des cadavres.

La surface de bâtiment à construire sera 75.00 m².

- La mise en place d'une citerne souple de 120 m³ servant de réserve d'eau (lutte contre l'incendie) est prévue dans le cadre de ce projet.

[] Les Matériaux

Les matériaux utilisés seront les suivants :

→ Poulailler de volailles de chair :

	Nature des matériaux	Couleur des matériaux
Soubassements	Panneau béton isolé	Gris
Bardage	Panneaux tôles laquées (double parois, lisses et isolés)	Beige
Toiture	Fibrociment	Gris clair
Portails - Portes	Panneaux isolés	Vert olive
Fenêtres	PVC	Blanc

→ Local technique :

	Nature des matériaux	Couleur des matériaux
Sol	Béton	Gris
Bardage	Panneaux tôles laquées (double parois, lisses et isolés)	Beige
Toiture	Fibrociment	Gris clair
Portails	Panneaux isolés	Vert olive
Portes et fenêtres	PVC	Blanc

La citerne souple précitée de 120 m³ sera en tissu polyester de couleur vert.

Un grillage de protection de couleur vert sera mis en place en périphérie de cette dernière.

L'ensemble des locaux annexes ne seront pas chauffés.

[] Hauteur du faîtage

La hauteur maximale du projet construction du poulailler, par rapport au terrain naturel sera d'environ 7.25 mètres.

La hauteur maximale du projet construction du local technique, par rapport au terrain naturel sera d'environ 4.24 mètres.

4 - Insertion et Implantation du Bâtiment

[] Les Servitudes

L'ensemble des servitudes (Eau, EDF) sera à créer pour desservir le projet (C.F. *plan de masse*). La pose de nouveaux compteurs seront à prévoir.

[] Les Accès

L'accès est existant sur le site, cependant un nouvel accès sera créé pour desservir le projet et pour faciliter la circulation (C.F. *plan de masse*).

Cet accès sera empierré et stabilisé.

[] Les Niveaux

Le terrain présente un dénivelé d'environ 1.62 mètre au Sud du projet de construction du poulailler (C.F. *plan de masse*).

Le plateau du projet sera réalisé à 0.90 m. en dessous du niveau 0.00 référence 82 NGF (C.F. *coupe implantation sur le terrain*).

[] Les Plantations

Il existe dès à présent un massif boisé en partie Nord du site d'exploitation avicole à créer.

Mme PEAN Nadège, gérante de l'EARL DU ROC DE BROCELIANDE prévoit la plantation d'une haie bocagère constituée de feuillus divers (essences locales, de type chêne, charme, hêtre, noisetier), en périphérie du site d'implantation (Cf. *plan de masse*).

Cette plantation permettra de limiter l'impact visuel de la construction dans son environnement proche et lointain.

5 - Vue rapprochée (photo n°1)



6 - Document graphique (à partir de la photo n°1) sans plantations



7 - Document graphique (à partir de la photo n°1) avec plantations



10 - Vue éloignée (photo n°2).



11 - Document graphique (à partir de la photo n°2)





**ETUDES
ENVIRONNEMENT**
SARL

www.etudes-environnement.net

- Assainissement Non Collectif (ANC)
- Installations Classées Elevages (ICPE)
- Études " Loi sur l'eau " (IOTA)
- Études de sol et fondations (Géotechnique)

ZA de Kervault Est
9, rue Edmé Mariotte
56230 QUESTEMBERG
02 97 26 57 47

ZA de l'Abbaye 3
1, rue Pierre et Marie Curie
44160 PONTCHATEAU
02 40 11 89 39

ETUDE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

PERMIS DE CONSTRUIRE

EARL DU ROC DE BROCELIANDE

Lieu de l'étude

Pont Jouan

56800 CAMPENEAC

Référence interne étude : 4216



Etude réalisée par Vincent LABEYRIE t 06 13 99 83 13

07/06/2018

Bureau d'études membre des chartes qualité du Morbihan et de Loire-Atlantique

TABLE DES MATIERES

	Page
Introduction	1
Instruction de l'étude et information au pétitionnaire	2
Présentation du projet	3
Plan de situation	4
Extrait cadastral à l'échelle 1/1000	5
Etude du terrain cadastré ZT n° 34 commune de CAMPENEAC	6-7
Description des sondages	8
Plan de masse, points de niveau et localisation des sondages	9
Profil hydraulique	10
L'assainissement non collectif	11-12
Schémas techniques	13-14

INTRODUCTION

Lorsqu'une construction ne peut pas être raccordée à un système d'assainissement collectif, il est nécessaire qu'elle soit reliée à un système d'assainissement non collectif (individuel ou autonome).

Ce système permet d'infiltrer les eaux prétraitées directement dans le sol ou dans certains cas, de les épurer puis de rejeter les eaux traitées vers un réseau hydraulique superficiel.

Un assainissement non collectif se compose de 2 parties :

Le prétraitement :

Le prétraitement est généralement effectué dans une fosse toutes eaux qui reçoit les eaux usées de la construction (eaux vannes et ménagères). Elle permet de séparer les boues, les graisses et l'eau. En effet grâce à un système de cloisons, les graisses vont flotter à la surface tandis que les boues vont se sédimer dans le fond.

Les eaux usées favorisant le développement des bactéries, une partie des boues sera dégradée.

L'eau va ensuite pouvoir quitter la fosse en passant obligatoirement par un pré-filtre (souvent intégré dans la fosse toutes eaux) rempli de pouzzolane. Cette roche volcanique recouverte d'aspérités va permettre de fixer les matières en suspension et ainsi permettre d'obtenir une eau plus claire en sortie de fosse.

Il est donc recommandé de nettoyer la pouzzolane régulièrement (1 fois par an) à l'aide d'un jet d'eau sous pression et de la changer à chaque vidange (au minimum tous les 4 ans).

Le prétraitement doit absolument être ventilé.

Le traitement :

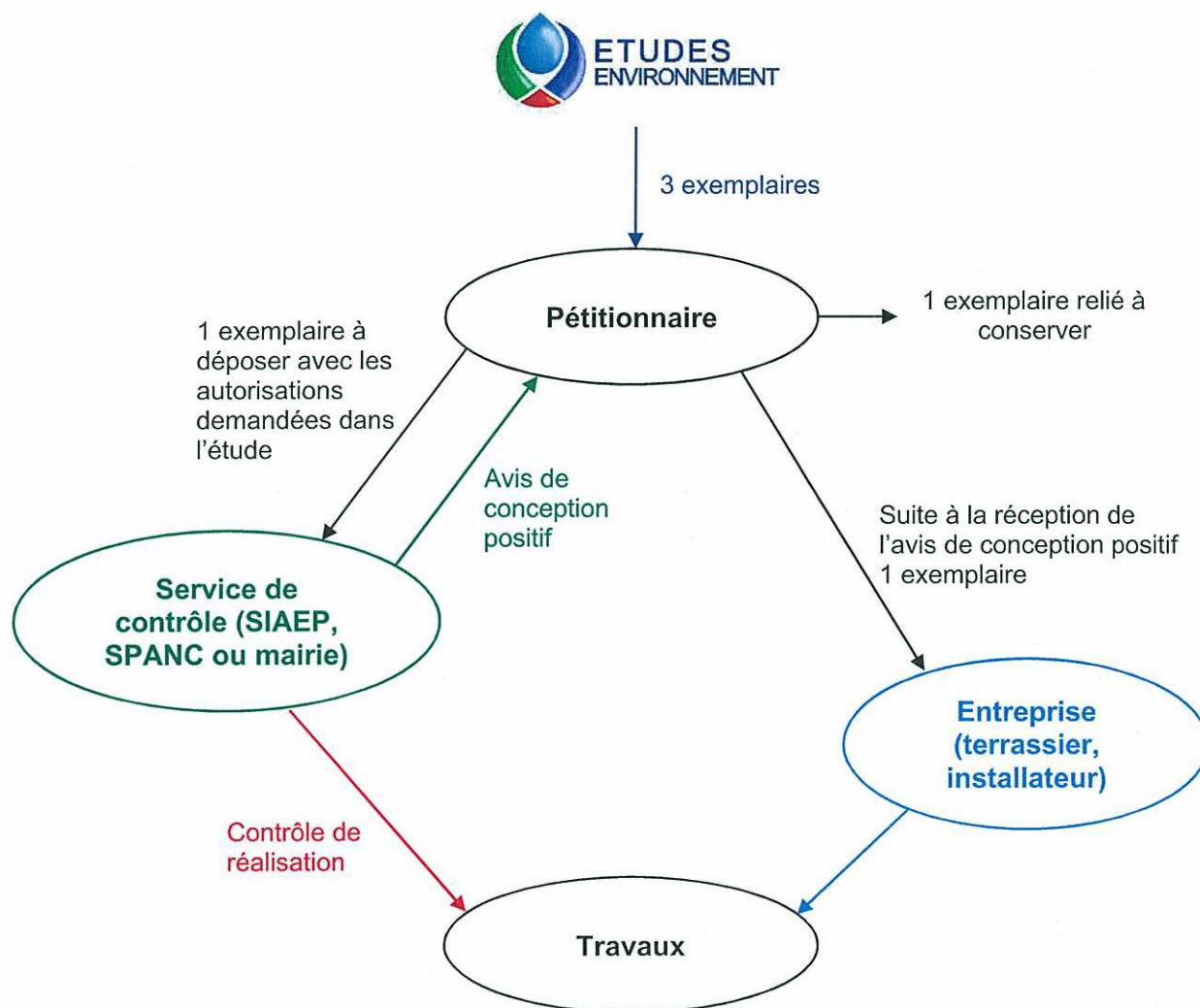
Il a pour but d'épurer les eaux provenant de la fosse avant de les disperser dans le milieu naturel. Il est primordial que les eaux pluviales soient évacuées séparément des eaux usées. De même si un écoulement des eaux de pluie se fait par ruissellement sur le sol, il devra contourner la zone d'assainissement.

En ce qui concerne les immeubles reliés à un assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ (< 20 EH) plusieurs systèmes existent classés dans 4 catégories :

1. Filtration et infiltration dans le milieu naturel (épandage, lit d'épandage).
2. Filtration dans un sol reconstitué (filtre à sable vertical non drainé, terte) et infiltration dans le sol naturel.
3. Filtration dans un sol reconstitué (filtre à sable vertical drainé, filtre zéolithe) et infiltration des eaux traitées vers un réseau hydraulique superficiel.
4. Les filtres compacts, microstations, etc., ayant reçu l'agrément relatif à l'arrêté du 7 septembre 2009 délivré par le ministère de l'écologie.

INSTRUCTION DE L'ETUDE ET INFORMATION AU PETITIONNAIRE

Le schéma suivant décrit la procédure pour l'instruction-type d'une étude de filière pour l'assainissement non collectif :



Avant le recouvrement des ouvrages, un contrôle de réalisation devra être effectué par le technicien du service de contrôle.

Il est donc nécessaire de contacter le service de contrôle avant la fin des travaux.

Le pétitionnaire atteste avoir reçu de la part du bureau ETUDES ENVIRONNEMENT les informations technico-économiques concernant les filières d'assainissement non collectif envisageables au niveau du projet étudié.

La liste des filières d'assainissement non collectif envisageables est élaborée en fonction des contraintes géographiques, topographiques, dimensionnelles et des caractéristiques des sols en présences sur le terrain.

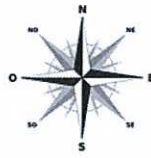
Les contraintes techniques de pose et d'entretien présentées pour chaque filière sont issues des notices techniques des fabricants et pour les filières traditionnelles sont en conformité avec le DTU 64-1 d'août 2013.

PRESENTATION DU PROJET

Nom du demandeur :	EARL DU ROC DE BROCELIANDE
Personne présente sur le terrain :	Monsieur LABBE Erwan
Adresse :	9 Haut Brambelay 56800 CAMPENEAC
☎ :	06 22 85 64 41
Localisation de l'étude :	Pont Jouan 56800 CAMPENEAC
Références cadastrales :	Section ZT Parcelle n° 34
Superficie totale :	2014 m ²
Superficie disponible :	20435 m ²
Date de la visite sur le terrain :	28/05/2018
Conditions de la visite sur le terrain :	Beau temps
Objet de la demande :	Etude de l'aptitude du sol et proposition de filière d'assainissement individuel dans le cadre d'une demande de permis de construire pour un bâtiment d'élevage de type poulailler.
Equipements et utilisation :	<p>Un local technique comprenant 1 douche + 1 lavabo + 1 WC. Les eaux à traiter seront issues des installations sanitaires présentes dans le bâtiment d'élevage.</p> <p>Un lavabo dans le sas sanitaire du bâtiment.</p> <p>Une personne s'occupera du bâtiment à l'année. Le temps d'occupation journalier (sept jour sur sept) est d'environ 2 heures de travail.</p>

Étude valable sous réserve de toute modification du projet initial et de l'évolution des normes en vigueur.
Cette étude n'est valable qu'après validation de l'organisme de contrôle.

PLAN DE SITUATION



Périmètre protection de captage

- Immédiate
- Rapprochée sensible
- Rapprochée
- Eloignée

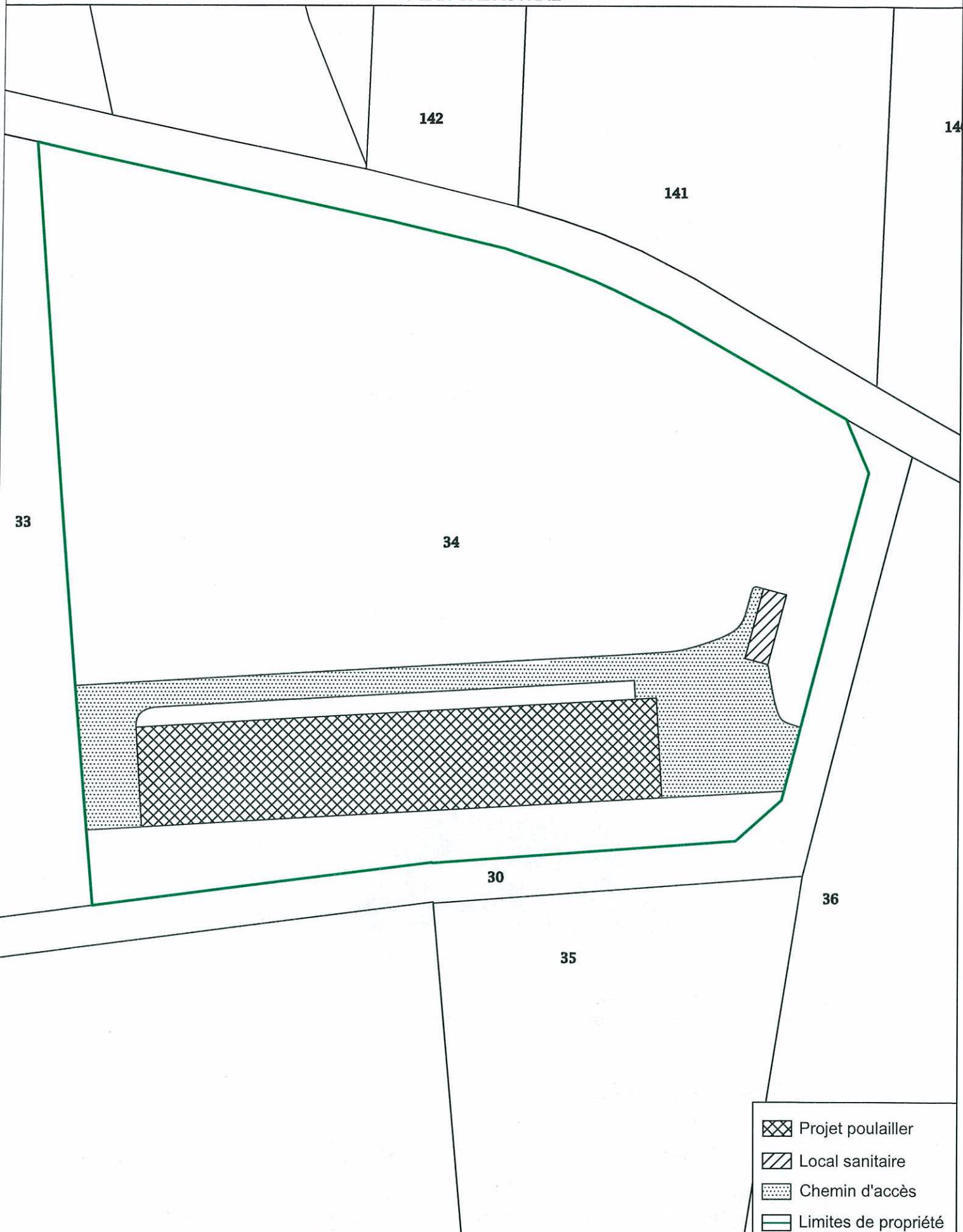
Zone Protection Conchylicole





- Zone Protection Conchylicole

Natura 2000

- ZPS
- ZSC

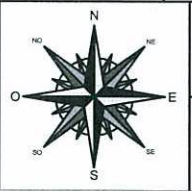
PLAN CADASTRAL



-  Projet poulailler
-  Local sanitaire
-  Chemin d'accès
-  Limites de propriété



ETUDES ENVIRONNEMENT
 56230 QUESTEMBERT
 02 97 26 57 47
 Technicien : Vincent LABEYRIE
 44160 PONTCHATEAU
 02 40 11 89 39
 Référence interne étude : 4216



ECHELLE
 1:1000
 Page 5/14

EARL DU ROC DE BROCELIANDE
 Pont Jouan
56800 CAMPENEAC
 Références cadastrales : ZT 34
 Date d'édition : 07/06/2018

ETUDE DU TERRAIN

CAMPENEAC SECTION ZT, PARCELLE N°34

I. Analyse du site

➤ Description du terrain et accessibilité

Le terrain concerné par le projet est situé à 1.2 km au Sud-Est du bourg de CAMPENEAC.

La zone concernée par le projet est accessible et de dimensions suffisantes pour envisager l'installation d'un système d'assainissement non collectif.

➤ Réseaux

Le pétitionnaire n'a indiqué aucun autre réseau que ceux figurants sur les plans joints à l'étude.

➤ Topographie

La zone d'implantation présente une pente d'environ 2 % orientée au Nord-Est.

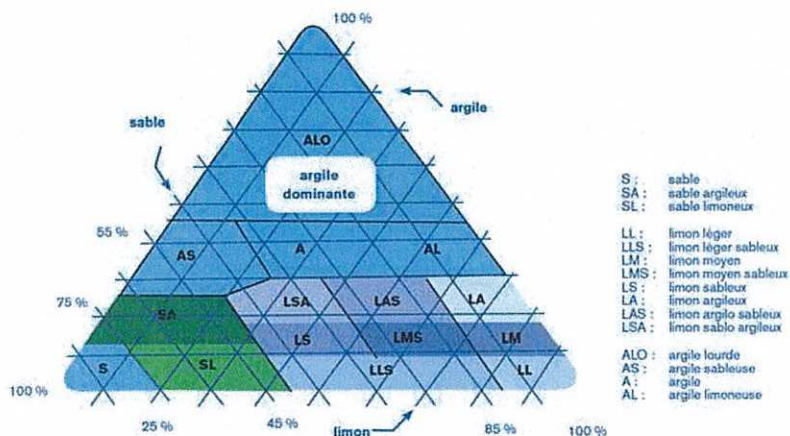
➤ Géologie

La consultation de la carte géologique à l'échelle 1/50000 nous informe que nous sommes en présence d'alternances silto-gréseuses à grès fins dominants.

➤ Pédologie

Les sondages, dont le descriptif est présenté à la page 8/14, ont permis de caractériser les sols de la propriété.

La texture dominante de la fraction fine du profil est indiquée suivant le classement du triangle de JAMAGNE simplifié :



L'aptitude du sol est caractérisée par le code Structure, Hydromorphie, Roche et Pente (SHRP) avec S et H en index majeurs et R et P en index mineurs.

II. Sensibilité environnementale

➤ Habitat

Le site est localisé dans un environnement agricole à l'habitat peu dense.

➤ Hydrographie

Le Ruisseau du Pont Juan s'écoule à 120 m au Nord de la parcelle.

Aucun puits n'a été renseigné dans un rayon de 35 m autour de la filière projetée.

➤ Zones protégées

La propriété est située en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau, de toute zone à enjeux sanitaires, de toute zone de protection des activités conchylicoles et de toute zone Natura 2000.

III. Critères influençant la proposition de filière

- Perméabilité moyenne du sol ($15 < K < 30$ mm/h) → **infiltration totale possible,**
- Absence nappe phréatique à proximité de la surface → **pas de contrainte particulière,**
- Topographie → **pas de contrainte particulière,**
- Sortie des eaux usées → **pas de contrainte particulière,**
- Surface disponible → **pas de contrainte particulière.**

IV. Proposition de filière

Vu les préconisations du DTU 64-1 d'août 2013,
Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié le 7 mars 2012,
Vu les règles de biosécurité en élevage de volailles
Vu l'application du code SHRP (aptitude II),

La filière préconisée comprendra :

- Une collecte des eaux usées

Chaque sortie d'eau sera collectée indépendamment avec un té de contrôle positionné en pied de mur et rassemblée (avec té de contrôle) avant la connexion à la fosse toutes eaux.

- Un prétraitement

Assuré par une fosse toutes eaux de 3000 litres en béton traité anticorrosion.

L'utilisateur devra vidanger la fosse tous les 4 ans et nettoyer le préfiltre de fosse tous les 6 mois.

- Un traitement

Assuré par 3 tuyaux d'épandage de 15 mètres de long (15 mètres linéaires), posés dans des tranchées de 0.70 mètres de large et espacés de 1.70 mètres d'axe en axe. Un fond de fouille de 0.50 mètres devra être respecté.

Tout remblai au niveau de la zone d'épandage devra être de la terre végétale de bonne perméabilité (limon grossier et/ou sableux).

Le volume de terre végétale à apporter au niveau de l'épandage est approximativement de 14 m³ soit 9 m³ après tassement de la terre.

- Une infiltration des eaux traitées

Assurée dans la parcelle par le système de traitement.

Lors de l'exécution, les cotes devront être obligatoirement vérifiées.

DESCRIPTION DES SONDAGES

Sondage	Type d'investigation
1 à 3	Tarière
∅	Mécanique

Importance compactage/hydromorphie			
∅	Non notable	±	Moyen
--	Très faible	+	Important
-	Faible	++	Très important

Sondages n°1 à 3		Perméabilité (K mm/h) : 15 < K < 30			Code SHRP : 2211
Profondeur (m)	Eléments fins	Eléments grossiers	Compacité	Hydromorphie	Couleur/ Observations
+/- 0.00 - 0.40	Terre végétale limoneuse grossière	∅	--	∅	Marron foncé
- 0.90	Limons argileux	∅	++	∅	Marron clair

Blocage



**ETUDES
ENVIRONNEMENT**

56230 QUESTEMBERT
02 97 26 57 47

44160 PONTCHATEAU
02 40 11 89 39

Technicien :
Vincent LABEYRIE

Référence interne
étude : 4216

Page
8/14

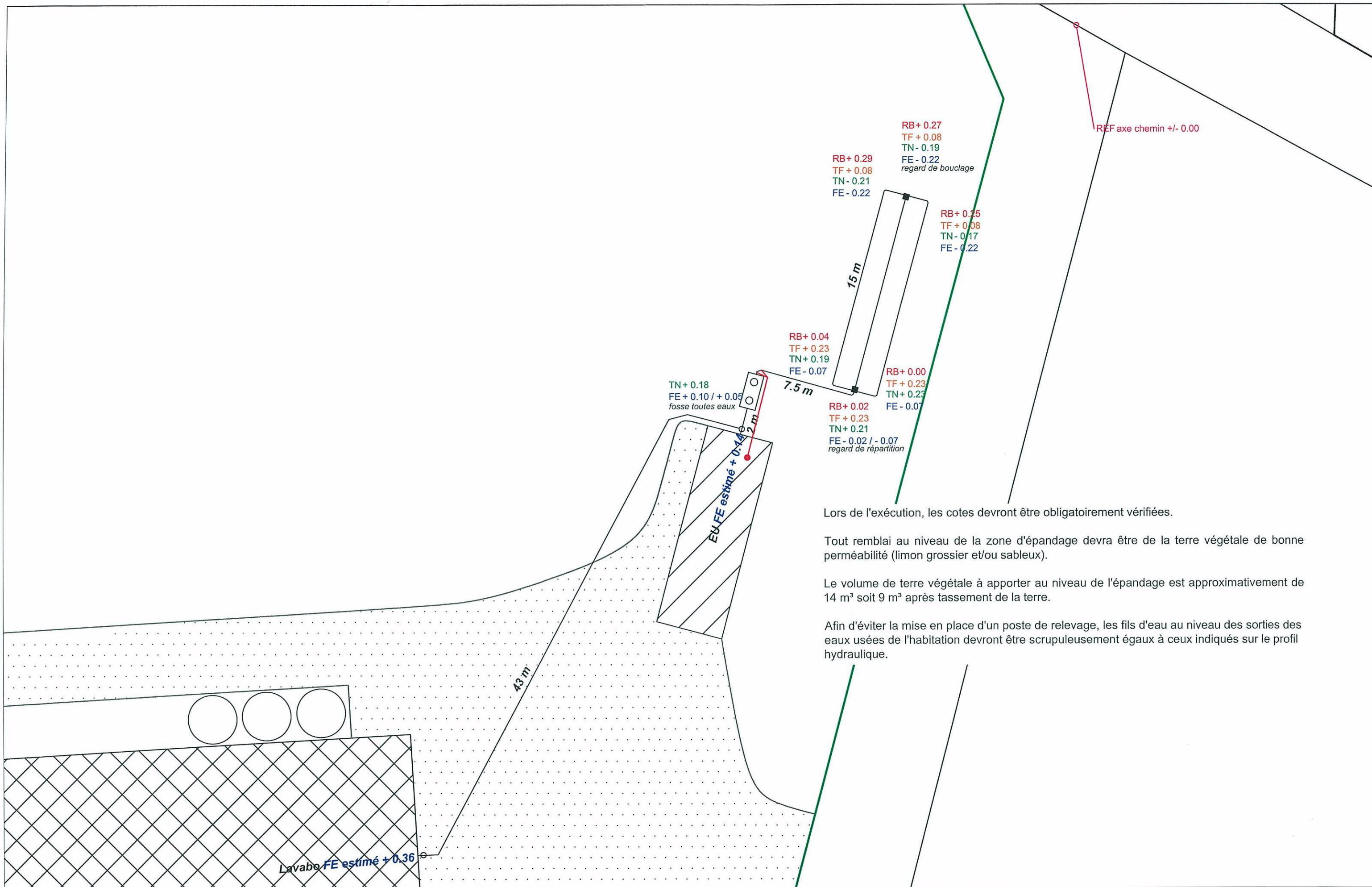
EARL DU ROC DE BROCELIANDE

Pont Jouan

56800 CAMPENEAC

Références cadastrales : ZT 34

Date de la visite sur site : 28/05/2018



Lors de l'exécution, les cotes devront être obligatoirement vérifiées.

Tout remblai au niveau de la zone d'épandage devra être de la terre végétale de bonne perméabilité (limon grossier et/ou sableux).

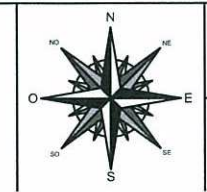
Le volume de terre végétale à apporter au niveau de l'épandage est approximativement de 14 m³ soit 9 m³ après tassement de la terre.

Afin d'éviter la mise en place d'un poste de relevage, les fils d'eau au niveau des sorties des eaux usées de l'habitation devront être scrupuleusement égaux à ceux indiqués sur le profil hydraulique.

PLAN DU PROFIL HYDRAULIQUE

- D = Déblai
- R = Remblai
- TN = Terrain naturel
- TF = Terrain fini
- FE = Fil d'eau

Le déblai ou remblai indiqué représente le calcul de la différence entre le niveau du terrain fini et le terrain naturel.

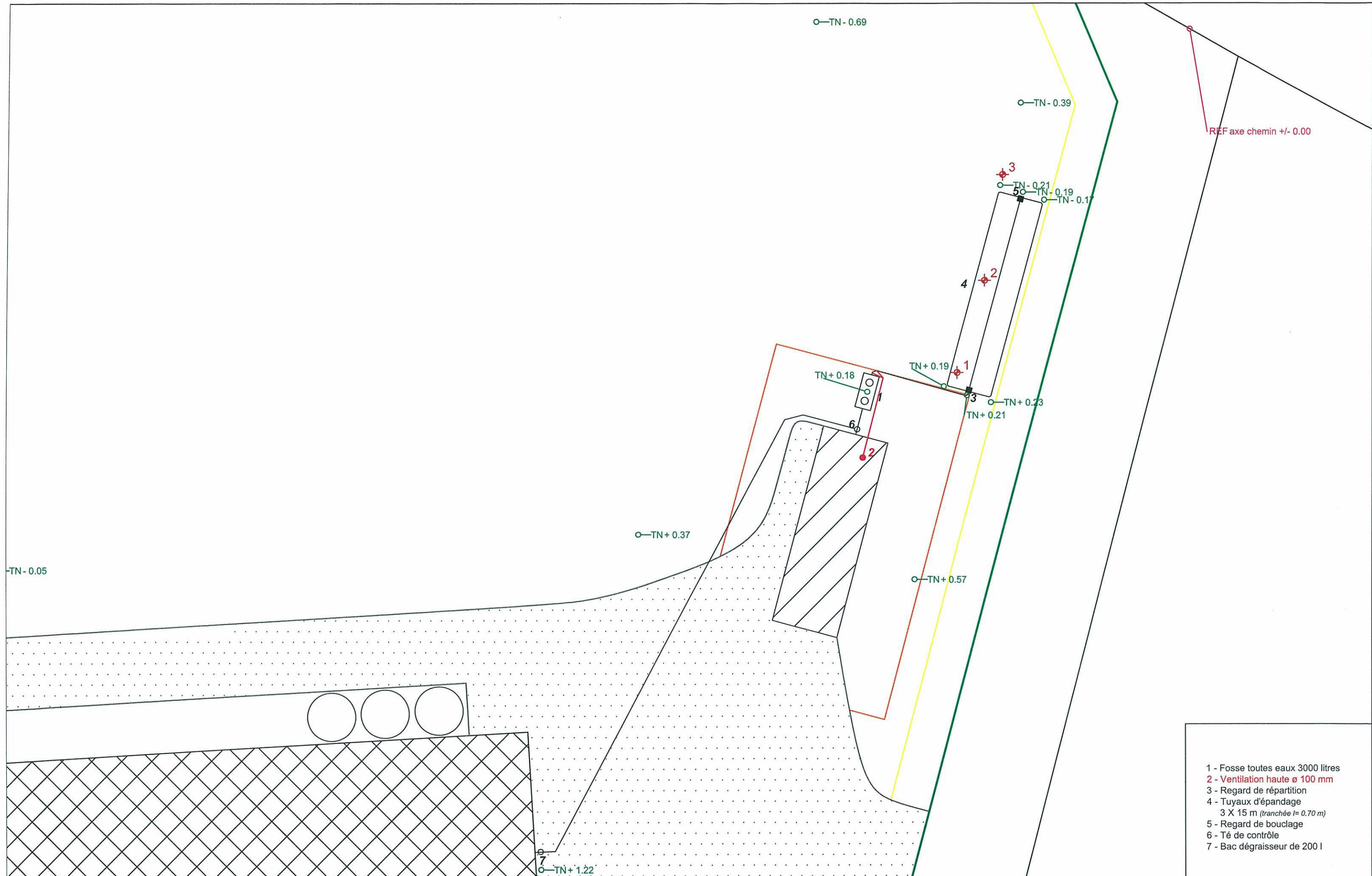


ECHELLE
1:250
Page
10/14

EARL DU ROC DE BROCELIANDE	
Pont Jouan	
56800 CAMPENEAC	
Références cadastrales : ZT 34	
Date de la visite sur site : 28/05/2018	

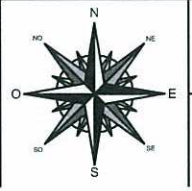
ETUDES ENVIRONNEMENT
 56230 QUESTEMBERT
 02 97 26 57 47
 Technicien : Vincent LABEYRIE
 44160 PONTCHATEAU
 02 40 11 89 39
 Référence interne étude : 4216





- 1 - Fosse toutes eaux 3000 litres
- 2 - Ventilation haute ø 100 mm
- 3 - Regard de répartition
- 4 - Tuyaux d'épandage
3 X 15 m (tranchée l= 0.70 m)
- 5 - Regard de bouclage
- 6 - Té de contrôle
- 7 - Bac dégraisseur de 200 l

PLAN DE MASSE



L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

I. Réglementation

➤ Article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié en 2012

« les termes : installation d'assainissement non collectif désignent toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R.214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées. ».

➤ Autres textes utilisés

- Code de l'environnement – Livre II – L210-1 à L216-14 (ex Loi du 30/12/2006 sur l'eau et les milieux aquatiques).
- Agrément : Filière traditionnelle non concernée.
- DTU 64.1 d'août 2013.

(liste non exhaustive)

II. Règles de conception, d'implantation et d'entretien des dispositifs

➤ Fosse toutes eaux

Dimensionnement : Selon l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, les pièces principales sont les pièces destinées au séjour, au sommeil, éventuellement les chambres isolées :

Nombre de pièces principales (PP)	Volume total minimal (m ³)
< ou = 5	3
> 5	+ 1 par PP supplémentaire

Emplacement : La fosse toutes eaux doit être positionnée le plus près possible de la construction, à l'écart du passage des véhicules ou de toute autre charge et être accessible pour l'entretien.

Si la fosse se situe au niveau d'un accès et qu'une circulation de véhicule est possible, un ouvrage spécifique de reprise de charge peut être réalisé. Les regards d'accès à la fosse devront rester fonctionnels.

Les canalisations d'arrivée à la fosse doivent avoir une pente comprise entre 2 et 4 %. Le sens de pose de la fosse doit être respecté (orifice de sortie plus bas que celui d'entrée).

Lorsque la fosse toutes eaux se situe à plus de 10 mètres du point de sortie des eaux usées de cuisine, un bac dégraisseur de 200 litres doit être placé à moins de 2 mètres de cette sortie. Si les eaux usées de la salle de bains sont raccordées à celles de la cuisine, le volume du bac dégraisseur est alors de 500 litres.

Le bac dégraisseur doit être nettoyé tous les 6 mois.

Ventilation : La ventilation sera prise en sortie de fosse (100 mm), remontée au-dessus du faîtage et munie d'un extracteur statique ou éolien.

Pour le poste de relevage une ventilation basse (50 mm) munie d'un extracteur statique ou éolien peut être installée.

Remise en état du site : Lors de la mise en conformité de l'assainissement, les dispositifs résiduels peuvent être conservés, réutilisés ou détruits. Dans les deux premiers cas les ouvrages doivent être vidangés, nettoyés et sécurisés. Dans le dernier cas une vidange et un nettoyage seront suffisants. La vidange, le nettoyage et la sécurisation doivent être effectués par des entreprises agréées.

➤ Tranchées d'épandage

Le sol en place est utilisé comme support épurateur et comme moyen de dispersion de l'effluent traité. La distribution de l'effluent s'effectue par un réseau de canalisations perforées disposées dans des tranchées remplies de graviers 10/40 lavés.



CANALISATIONS RIGIDES Ø100mm
AVEC OUVERTURES Ø 10mm OU FENTES DE 5mm minimum
ESPACÉES TOUS LES 10 À 15cm

Règles de mise en place : Les tranchées sont d'une largeur comprise entre 0.50 et 0.70 mètre. Les tuyaux d'épandage sont espacés de 1.50 à 1.70 mètres d'axe en axe et en pente de 0.5 à 1 %. Leur longueur ne doit pas excéder 30 mètres. Il ne doit pas y avoir plus de 6 drains parallèles.

Implantation : Sauf cas particulier, l'épandage doit être à plus de 3 mètres des limites de propriété ou de tout arbre et arbuste, et 5 mètres de l'habitation. Tout puits à moins de 35 mètres de la filière ne peut être utilisé pour la consommation humaine.

La surface sera engazonnée. Aucune plantation, ni revêtement imperméable, ni circulation de véhicule n'est possible. Aucun poids important ne pourra être déposé sur la zone (ex : piscine hors-sol, etc.).

Toute évacuation d'eaux pluviales vers le dispositif d'assainissement est interdite.

Dimensionnement : Il est effectué en fonction des caractéristiques de l'habitation et de l'aptitude du sol.

III. Aptitude du Sol

La cotation du code SHRP (Structure, Hydromorphie, Roche et Pente) définit 4 classes d'aptitude liant la contrainte du sol au mode d'assainissement :

Classe d'aptitude	Contraintes	Mode d'assainissement
Aptitude I	Pas de contrainte majeure Site convenable : bonne perméabilité et bonne conductivité hydraulique (en conditions de saturation) permettant une bonne infiltration	L'utilisation du sol en place permet une bonne épuration Système classique tranchée d'épandage à faible profondeur
Aptitude II	Contrainte faible à moyenne Site convenable dans son ensemble : épuration généralement bien assurée, mais quelques difficultés locales d'infiltration	L'utilisation du sol en place pour l'épandage souterrain est possible après aménagements Tranchée d'épandage avec remblais contrôlés, intégration dans la pente
Aptitude III	Contrainte moyenne à forte Difficultés d'épuration attendues du fait de l'intensité de l'hydromorphie, d'une faible perméabilité, d'une pente trop prononcée, d'un sol trop peu profond, etc.	Il est nécessaire d'utiliser un sol reconstitué comme système épurateur Filtre à sable vertical, terre d'infiltration
Aptitude IV	Contrainte forte à très forte Site présentant plusieurs contraintes majeures : l'épuration par le sol naturel n'est pas possible (zone humide, imperméabilité, etc.)	L'assainissement autonome non dérogatoire est considéré comme impossible (dysfonctionnements attendus pendant au moins une partie de l'année) Filtre à sable drainé, etc.

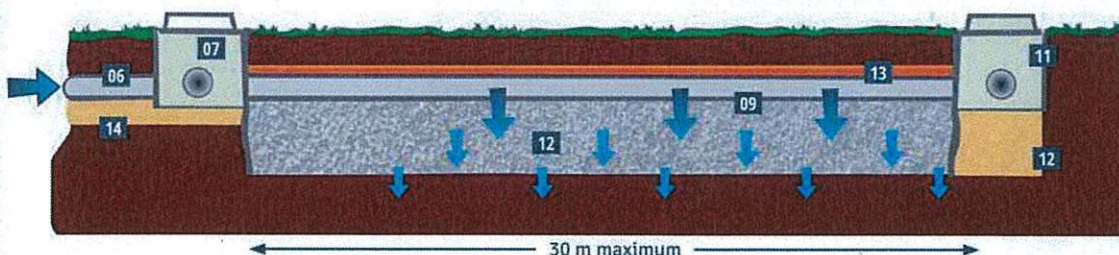
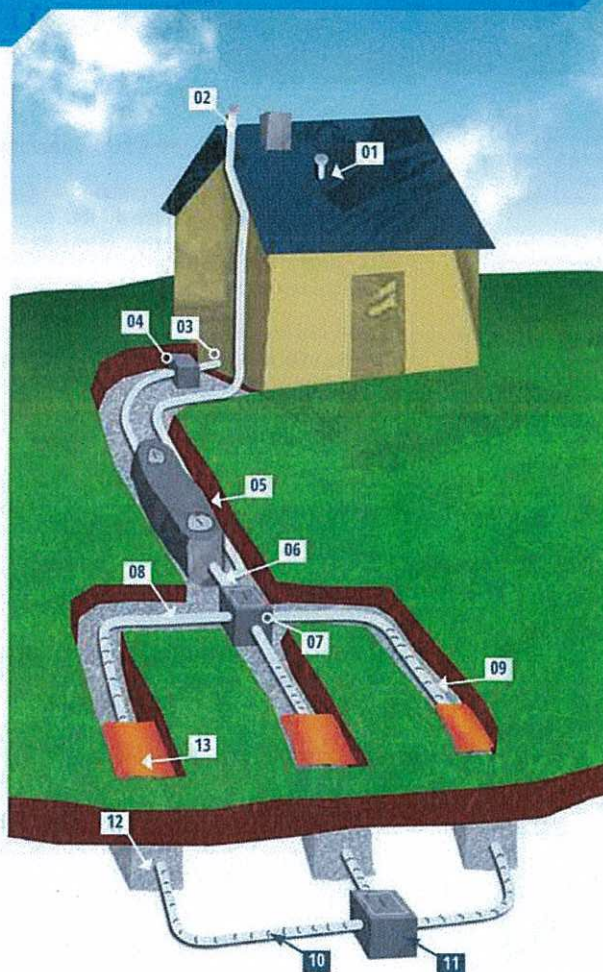
La pose de tout assainissement doit se faire après consultation du DTU 64-1 d'août 2013.



FILIÈRES / Ces schémas techniques sont des interprétations des références du DTU 64-1 en date de mars 2007

Tranchées d'épandage

- 01** Ventilation de colonne de chute.
- 02** Ventilation haute à 40 cm au dessus du faîtage. Tuyau d'extraction \varnothing 100mm pris en sortie de fosse avec extracteur statique ou éolien en toiture.
- 03** Canalisation d'amenée des eaux usées. Pente 2 à 4 %.
- 04** Regard au changement de direction recommandé.
- 05** Fosse toutes eaux.
- 06** Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées. Pente 0,5% minimum.
- 07** Regard répartiteur adapté au nombre de tranchées.
- 08** Tuyau plein sur la largeur de répartition et sur 1m pour tuyau épandage central.
- 09** Tuyau d'épandage \varnothing 100mm. Pente jusqu'à 1% avec fentes orientés vers le bas.
- 10** Tuyau \varnothing 100mm de bouclage avec fentes orientés vers le bas.
- 11** Regard de bouclage adapté au nombre de tranchées.
- 12** Graviers 10/40 mm.
- 13** Géotextile adapté à la largeur de la tranchée.
- 14** Lit de sable.



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PRÉCONISATION POUR LA RÉALISATION DE TRANCHÉES D'ÉPANDAGE



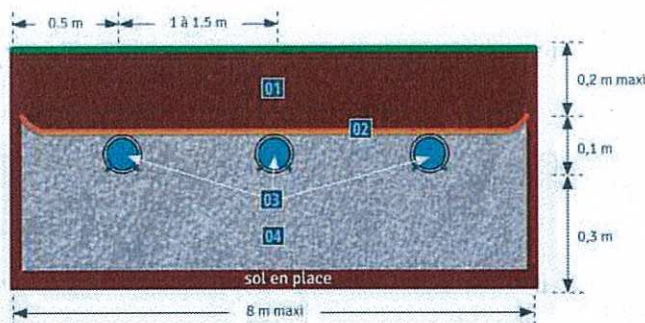
L'épandage

L'épandage constitue la filière la plus courante de traitement,

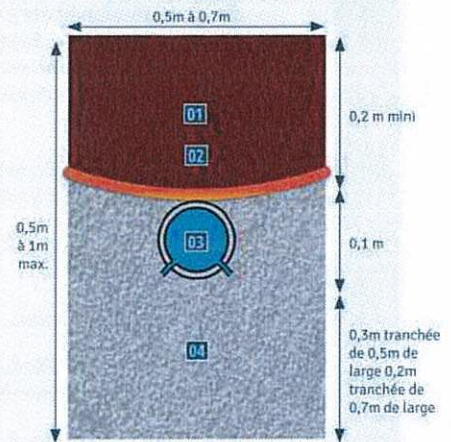
- Il est dimensionnée en fonction des caractéristiques de l'habitation et de l'aptitude du sol.
- La surface sera engazonnée. Aucune plantation n'est possible, ni revêtement imperméable, ni circulation de véhicule.
- Sauf cas particulier, l'épandage doit respecter une distance mini d'environ 3 mètres des limites de propriété et d'environ 5 mètres de l'habitation. Il convient également de respecter une distance de 3 mètres par rapport à toute végétation arbustive.
- La filière doit être à plus de 35 mètres d'un captage. À contrario, tout puits à moins de 35 mètres ne peut être utilisé pour la consommation humaine si l'habitation est raccordable au réseau public d'adduction d'eau potable et, suivant préconisations de l'étude, doit être réservé à des usages annexes ou être remblayé.
- La profondeur des tranchées définie dans l'étude doit être suivie à l'exécution car elle conditionne le fonctionnement du système.
- Les regards répartiteurs et de bouchage auront autant de sorties et entrées que de tranchées d'épandage.
- Pour un terrain d'une pente comprise entre 5 et 10%, la conception de la filière doit être adaptée (schéma ci-contre). Les tés de curage sont nécessaires compte-tenu des différences de niveau des tranchées.

Lit d'épandage

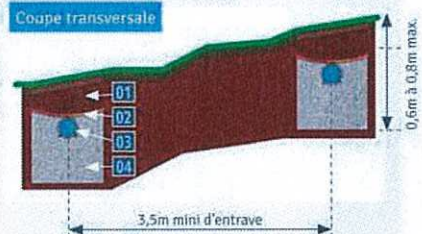
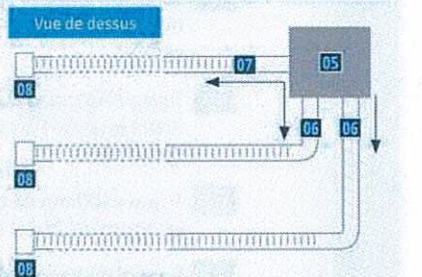
S'il est difficile de creuser des tranchées dans le sol (sol sableux), on peut réaliser une fouille unique. Il s'agit alors d'un lit d'épandage.



COUPE TRANSVERSALE



TERRAIN EN PENTE



- | | |
|--|----------------------------------|
| 01 Terre végétale | 05 Regard de répartition |
| 02 Géotextile | 06 Tuyau plein |
| 03 Tuyau d'épandage
ø100mm orifices vers
le bas, pente jusqu'à
1% | 07 Tuyau plein sur 1
mètre |
| 04 Graviers 10/40mm | 08 Tête de bouchage ou
regard |


COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

CERTIFICAT D'URBANISME OPÉRATIONNEL

OPÉRATION RÉALISABLE

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

MAIRIE DE CAMPÉNÉAC - 10 PLACE DE LA MAIRIE - 56800 CAMPÉNÉAC

Dossier : CU 056032 18 K0008 Déposé le : 02/02/2018	Demandeur :  1 1 0 0 0 0 0 5 4 4 8 7
<u>Nature des travaux</u> : Construction d'un poulailler <u>Adresse des travaux</u> : PONT-JOUAN 56800 CAMPENEAC	EARL DU ROC DE BROCELIANDE REPRÉSENTÉ(E) PAR MADAME PEAN NADÈGE 9 BRAMBELAY 56800 CAMPENEAC FRANCE
TERRAIN DE LA DEMANDE : Références cadastrales : 000ZT0034 Superficie du terrain de la demande : 20435 m ²	

Le maire de CAMPÉNÉAC,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à CAMPÉNÉAC (cadastré 000ZT0034), présentée le 02/02/2018 par EARL DU ROC DE BROCELIANDE représenté(e) par Madame PEAN Nadège, et enregistrée par la mairie de CAMPÉNÉAC sous le numéro CU 056032 18 K0008 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 410-1, R. 410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/10/2006, révisé et modifié le 09/09/2010 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture ;

Le terrain est situé dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables:

- art. L. 111-1-4, L. 111-6 à L. 111-8, L. 111-10, R. 111-2 à R. 111-4, R. 111-20 à R. 111-27.

CERTIFIÉ

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Toutefois, la faisabilité de cette opération appelle les observations suivantes:

- En particulier, les raccordements aux réseaux d'eau et d'électricité, et dimensionnés pour les seuls besoins du projet à caractère agricole, seront pris en charge par le bénéficiaire de toute autorisation de construire sous la forme d'un équipement public exceptionnel dans les conditions édictées par les gestionnaires des réseaux et conformément à l'article L.332-8 du Code de l'urbanisme.
- En l'absence de réseau collectif de collecte des eaux usées, le dispositif d'assainissement autonome retenu devra être conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Il appartiendra au demandeur pour tout projet de se rapprocher du service communal chargé du contrôle technique relatif à l'assainissement non collectif.
- Pour tout accès sur la parcelle privative cadastrée ZT0030, une demande devra être faite auprès du propriétaire (parcelle privative communale). De même que pour la desserte en réseau électrique, une servitude de tréfonds devra être mise en place sur la parcelle ZT0030 au profit du demandeur (en fonction des conditions de raccordement et de branchement fixées par le gestionnaire du réseau).

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires:

- demande de permis de construire

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES

- ZONAGE
 - Le terrain est situé en zone A correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE
 - T7 : servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement

EQUIPEMENTS PUBLICS

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant:

- EAU POTABLE..... : terrain non desservi
- ÉLECTRICITÉ..... : terrain non desservi
- ASSAINISSEMENT.. : terrain non desservi
- VOIRIE..... : terrain desservi (par la voie communale n°6)

Pour la desserte en réseaux d'eau potable et d'électricité, une extension des réseaux sera à prévoir et sera à la charge du demandeur (dans les conditions édictées par les gestionnaires des réseaux).

RÉGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'une autorisation expresse ou tacite relative à un permis ou à une déclaration préalable :

- Taxe d'aménagement :
 - dont - part communale : 1%
 - part départementale : 1,30%
- Redevance Archéologique : 0,40%

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme).

Participations préalablement instaurées par délibération :
Participation pour assainissement collectif (PAC - délibération du 02/06/2014)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut réponse implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de dérogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation de travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous disposez d'une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire)

LES
mine, équipés ou
agricoles.

LES

certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être
la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Fait à CAMPÉNÉAC, le ...1.2.MARS.2010...

Le Maire

Monsieur Louis-Marie MARTIN





Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

1/17



N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

- Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : _____ Commune :

Département : _____ Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : EARL DU ROC DE BROCELIANDE Raison sociale : EARL

N° SIRET : 8 3 9 7 5 9 8 8 3 0 0 0 1 1 Type de société (SA, SCI,...) :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : PEAN Prénom : Nadège

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Le Haut Brambelay Localité : CAMPENEAC

Code postal : 5 6 8 0 0 BP : Cedex :

Téléphone : 06 22 85 64 41 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à

l'adresse suivante :@

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Pont Jouan Localité : CAMPENEAC

Code postal : 56800 BP : Cedex :

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : 000 Section : ZT Numéro : 34

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 20.435

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input checked="" type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'auto-

risation, les numéros et les dénominations : CU.056032.18.K0008 du 12 Mars 2018

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - o Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - o Superficie (en m²) :
 - o Profondeur (pour les affouillements) :
 - o Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher total supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- Création d'un espace public

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte : Oui Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : HERMANT Prénom : Jean-Pierre

Numéro : Voie : Z.I. des Victoires - Vern d'Anjou

Lieu-dit : Localité : ERDRE EN ANJOU

Code postal : 49220 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : S04091

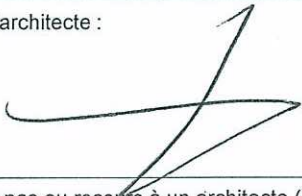
Conseil Régional de : Pays de Loire - 0157

Téléphone : 02.41.61.28.80 ou Télécopie : 02.41.61.28.75 ou

Adresse électronique : architecture.hermant@wanadoo.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

HERMANT Jean-Pierre
Inscrite à l'Ordre des Architectes Pays de Loire n° 0157
Tél. : 02 41 61 28 80
Z.I. des Victoires
49220 VERN D'ANJOU

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction
 Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Création d'un poulailler volailles de chair (2000 m² de surface utile) avec locaux techniques.

Et création d'un local technique.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 36 KVA

² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

Autres financements :

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autres annexes à l'habitation :

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme

Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées

Autres, précisez :

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt

collectif : Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière	0,00	2 118,40				2 118,40
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)	0,00	2 118,40				2 118,40

³ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁴ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁵ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

⁶ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

⁷ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des cavés ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-26 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement :

Nombre de places :

Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface bâtie : m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement :

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

- Démolition totale
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

OU raison sociale :

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :
(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À CAMPENEAC.....

Le : 14/06/2018.....

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Surperficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Surperficie totale du terrain (en m²) :



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation]. Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/> PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input type="checkbox"/> PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :

<input type="checkbox"/> PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/> PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/> PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/> PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/> PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/> PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/> PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :

<input type="checkbox"/> PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/> PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement

<input type="checkbox"/> PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/> PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/> PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logement sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input checked="" type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/> PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :

<input type="checkbox"/> PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/> PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/> PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :

<input type="checkbox"/> PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement** renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :2118,40.m²

Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? m². Quel est le nombre de logements existants ?

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)	2 118,40	
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m².

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : m².

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : 1,30 m.

au titre de la piscine :

au titre des emplacements de stationnement :

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs :

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui Non

2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : m².

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : m².

La valeur du m² de terrain nu et libre : €/m².

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m²) (17) : m².

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date :

3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2° alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

5 - Autres renseignements

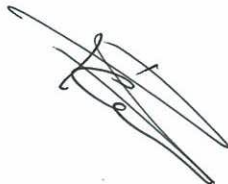
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date

14/06/2018

Nom et Signature du déclarant

Mme PEAN Nadège



DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT - INITIAL

Dossier : PC 056032 18 K0014 Déposé le : 21/06/2018 <u>Adresse des travaux</u> : - PONT JOUAN 56800 CAMPÉNÉAC	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 6 3 3 6 2 EARL EARL DU ROC DE BROCELIANDE REPRÉSENTÉ(E) PAR PEAN NADÈGE HAUT BRAMBELAY - 56800 CAMPÉNÉAC FRANCE <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : - - - -
<u>Affaire suivie par</u> : Myriam MENANT - Division K - 0297732097 - m.menant@ploermelcommunaute.bzh 10 PLACE DE LA MAIRIE - 56800 CAMPÉNÉAC	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite¹.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de 3 MOIS ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de 3 MOIS, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ le maire ou le Préfet en délivre certificat sur simple demande.

² certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Fait à CAMPÉNÉAC, le 21/06/2018

